



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026 – 19H

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 3 avril 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 9 avril 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29- Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4

**Présents :** Mme MATHIAULT – M. DERYCKE – Mme CARDOËN – M. DELAYEN – Mme BALOSSIER – M. LHOYER – Mme ALVES – M. FRACHON – Mme TAQUET – M. BERTINATTI – M. TACCONE – M. GERARDIN – Mme ANDRE-ROMAGNY – M. MEDIONI – Mme CARVENNEC – Mme DOUBLIEZ – Mme HEYRAUD – Mme MERCIER – Mme HECQUET – Mme HINQUE – M. JEANMART – Mme LUDMANN – Mme LOISELEUR – M. GAUDION – M. MOTTE – Mme GLASTRA – M. NOIRTIN – Mme AMMOUN – M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. LHOYER- Mme BULLE à Mme MATHIAULT - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC à M. DERYCKE – M. ARIZA à M. FRACHON - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT.

## ORDRE DU JOUR

### Domaine : Administration Générale

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2026

N° 03 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026

N° 04 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 05 - Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

N° 06 - Centre communal d'action Sociale (CCAS) - Détermination du nombre des membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS

N° 07 - Centre communal d'action Sociale (CCAS) - Désignation des membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS

N° 08 - Commission d'appel d'offres (CAO) - Fixation des conditions de dépôt des listes

N° 09 - Commission d'appel d'offres (CAO) - Création et désignation des membres

N° 10 - Commission des Délégations de Service Public (CDSP) - Fixation des conditions de dépôt des listes

N° 11 - Commission des Délégations de Service Public (CDSP) - Création et désignation des membres

N° 12 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Création et désignation des membres

N° 13 - Commission communale pour l'accessibilité pour tous - Création et désignation des membres

N° 14 - Désignation des représentants aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (Anciennement SEAO – ADTO)

N° 15 - Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) - Désignation des représentants

N° 16 - Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR) - Désignation des représentants

N° 17 - Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville (SICGPOV) - Désignation de représentants

N° 18 - Association Oise-les-Vallées - Désignation des représentants

N° 19 - Commission Locale de l'Eau (CLE) du syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette - Désignation des représentants

N° 20 - Conseils d'Écoles - Désignation des membres

N° 21 - Conseils d'administration des collèges et lycées - Désignation des membres

N° 22 - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Senlis - Désignation des représentants

N° 23 - Nomination des membres de droit au Conseil d'administration du Fonds de Dotation « Patrimoine de Senlis »

## **Domaine : Finances**

N° 24 - Débat d'Orientation Budgétaire 2026

## **Domaine : Ressources Humaines**

N° 25 - Attribution des indemnités de fonction des élus

**Madame le Maire :** « Je vous propose que nous commençons cette séance du conseil municipal. Il y a un certain nombre d'absents, nous avons des pouvoirs, mais je crois que Madame Doubliez est en retard. Elle devrait arriver rapidement. Nous allons donc essayer de commencer à l'heure, de manière régulière, de telle sorte que nous ne terminions pas trop tard par la suite, si vous le voulez bien. »

### **N° 01 - Désignation du secrétaire de séance**

**Madame le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Désigne Mme Eugénie ALVES secrétaire de séance

### **N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2026**

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 12 février 2026, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

**Madame le Maire :** « Il s'agit d'une séance du conseil municipal à laquelle la majorité actuelle n'avait pas participé, puisque nous ne siégeons pas à l'époque. Je ne vais pas en faire une lecture complète ; vous avez pu le consulter si vous le souhaitez. Avez-vous des remarques à formuler sur ce procès-verbal, peut-être pour les personnes qui siégeaient à l'époque ? »

**Monsieur Gaudion :** « Oui, si vous me permettez... Bonjour à tous. Juste une petite remarque concernant celle de Monsieur Curtil, qui désigne deux tours au château royal, dont l'une est mentionnée comme la tour de la gare, alors qu'il s'agit en réalité de la tour des Gardes. »

**Madame le Maire :** « D'accord. Très bien. »

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (28 abstentions) :*

- Adopte le procès-verbal de la séance du 12 février 2026.

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du samedi 28 mars 2026, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Adopte le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026.

N° 04 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**Madame le Maire : « La plupart des décisions qui ont été prises ne l'ont pas été par notre majorité, mais par la majorité précédente, sur lesquelles nous n'avons pas forcément de remarques à formuler. Y avait-il des points que vous souhaitiez revoir ou questionner concernant ces différentes décisions ? Non ? Très bien. »**

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 et la délibération n° 4 du 16 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

**Décisions 2026**

**4 du 15 janvier :** Convention avec l'association "Un Château pour l'Emploi" (Compiègne 60), afin de mettre en place une action d'insertion pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour les jeunes et autres critères. La convention est établie pour une durée de 12 mois pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. La mairie de Senlis met à la disposition de l'association un local vestiaire situé au 2 rue Albert 1er ainsi qu'un lieu de stockage situé 61 rue de Meaux à Senlis. La redevance totale de l'action s'élève à 81 900€.

**5 du 16 janvier :** Conclusion d'un contrat pour l'entretien et le dépannage des bornes escamotables dans la ville de Senlis avec la société AMA Portes Automatique (Corneilles en Paris 95). Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas trois ans. Le montant annuel des prestations est de 3 799,00€ HT soit 4 558,80€ TTC.

**6 du 20 janvier :**

Modification n°4 du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener – Lot 1 : Curage, démolitions, désamiantage, gros œuvre, avec la société ANDRE CONSTRUCTION (Compiègne, 60)

Cette modification porte sur la réalisation d'une semelle de fondation sous cloison acoustique.

Le montant de la modification n°4 est de 3 106,52 € HT, soit 3 727,82 € TTC.

Le nouveau montant du marché public s'élève à 1 597 154,67 € HT, soit 1 916 585,60 € TTC.

**7 du 21 janvier :**

Convention avec la société Rex Rattorum (Senlis, 60)

Objet : Organisation d'un atelier de gravure de tampons à la médiathèque municipale, le samedi 7 février 2026.

Coût : 250,00 € TTC

**8 du 22 janvier :**

Convention avec l'association MC DAN'S (Auvers-sur-Oise, 95)

Objet : Organisation d'une après-midi dansante avec une représentation musicale à destination des seniors, le 5 février 2026, de 14h00 à 17h30, à la salle de l'Obélisque.

Coût : 500 € TTC

**9 du 22 janvier :**

Convention avec l'organisme SUR MESURES SPECTACLES (La Ville-du-Bois, 91)

Objet : Organisation d'une après-midi dansante avec une représentation musicale à destination des seniors, le 5 février 2026, de 14h00 à 16h30, à la salle de l'Obélisque.

Coût : 450 € TTC

**10 du 23 janvier :**

Convention de partenariat avec l'association du Festival International des Séries de Lille-Hauts-de-France (Lille, 59)

Objet : Dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville de Senlis et à la demande du Festival Séries Mania, mise en œuvre de différentes actions culturelles autour des séries, à destination du public scolaire et du grand public, le vendredi 6 mars 2026, de 9h00 à 20h00, au sein de la bibliothèque municipale et du Bus du festival, qui sera stationné place André Malraux.

Coût : 360 € TTC

**11 du 28 janvier :**

Contrat avec l'Association des Archivistes Français (Paris, 75)

Objet : Adhésion de la Ville de Senlis à l'Association des Archivistes Français pour l'année 2026.

Coût : 105 €

**12 du 29 janvier :**

Convention avec Mme Minako KIMURA (Senlis, 60)

Objet : Mise en place d'ateliers d'origami au sein de la Résidence Autonomie, dans le cadre du maintien de l'autonomie des résidents.

Fréquence : 9 séances dans l'année, les lundis de 15h30 à 17h00.

Période : du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Coût : 85 € par séance (durée : 1h30).

**13 du 3 février :**

Modification n°1 du marché public relatif à l'entretien des arbres et espaces verts

Lot n°4 : Élagage/abattage avec la société SAMU (Versailles, 78).

Objet : Travaux d'élagage et entretien phytosanitaire.

Montant de la modification annuelle : + 20 000 € HT.

Montant maximum annuel de commandes : 120 000 € HT.

Période : du 19 juillet 2025 au 18 juillet 2026.

**14 du 3 février :**

Modification n°1 du marché public relatif à la cave gothique du musée de la Vénerie

Lot n°2 : Menuiserie métallique - serrurerie avec la société SERRURERIE DE-BAETS (Crevecoeur-le-Grand, 60).

Objet : Travaux en plus-value et moins-value.

Montant total des travaux supplémentaires, après déduction des travaux en moins-value : 2 622,00 € HT soit 3 146,41 € TTC.

Nouveau montant du marché public : 39 621,00 € HT soit 47 545,20 € TTC.

**15 du 3 février :**

Modification n°1 du marché public relatif à la réhabilitation de la cave gothique du musée de la Vénerie

Lot n°1 : Maçonnerie - taille de pierre - gros œuvre avec la société LEON NOEL (Fleurines, 60).

Montant des travaux : -234,60 € HT soit -281,52 € TTC.

Nouveau montant du marché public : 293 055,05 € HT soit 351 666,06 € TTC.

**16 du 3 février :**

Convention de partenariat avec l'association "Lili Keller Rosenberg pour la Mémoire de la Déportation"

Cette convention concerne une intervention auprès des écoles de Senlis, dans le cadre du passeport du civisme, afin que Mme Lili Keller Rosenberg, survivante de la Shoah, apporte son témoignage. L'intervention aura lieu le mardi 3 février 2026, à la salle de l'Obélisque, à l'attention de tous les élèves de CM2 des écoles publiques et privées de la Ville participant au passeport du civisme.

La Ville prendra en charge les frais de déplacement de Mme Lili Keller Rosenberg et de son accompagnatrice, incluant l'hébergement, les repas, les frais kilométriques et de péage.

**17 du 5 février :**

Modification n°3 du marché public relatif à la création d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener

Cette modification, avec la société YLE ARCHITECTES (Paris 75), porte sur les missions de conception de la signalétique du conservatoire ainsi que sur la conception de l'aménagement du parvis et de son cheminement.

Le montant de la modification n°3 est de 32 800,00 € HT, soit 39 360,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est de 752 018 € HT, soit 902 421,60 € TTC.

**18 du 5 février :**

Modification n°1 du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener – Lot 7 : Doublages, Cloisons, Plafonds suspendus

Cette modification, avec la société LES PLÂTRES MODERNES (Sammeron 77), concerne la fourniture et la pose d'un demi-still toute hauteur, y compris ébrasement, ainsi que d'un demi-still d'une hauteur de 1,40 m pour six poteaux.

Le montant de la modification n°1 est de 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 519 455,00 € HT, soit 623 346,00 € TTC.

**19 du 5 février :**

Conclusion du marché subséquent n°34 – Rénovation dans le secteur de Bonsecours

Le marché concerne les travaux de rénovation sur la Rue de la Champignonnière et au carrefour Rue de la Forterelle / Rue du Murget, réalisés par la société OISE TP (Beauvais 60).

Le montant du marché public est de 35 505,36 € HT, soit 42 606,43 € TTC.

**20 du 6 février :**

Convention d'occupation de l'Espace Saint Pierre – Rencontre diocésaine des prêtres

La Paroisse Saint Rieul (Senlis 60) occupera l'Espace Saint Pierre afin d'y organiser une rencontre diocésaine des prêtres avec l'Évêque, le 31 mars 2026.

Recette prévue : 301 €.

**21 du 9 février :** Conclusion du marché subséquent n° 34 relatif aux travaux Rue de l'Hôtel Dieu des Marais/Angle Rue de Brichebay/Avenue de la Nonette avec la société COLAS (Senlis 60). Le montant du marché public est de 51 185,00€ HT soit 61 422,01€ TTC.

**22 du 9 février :** Conclusion d'un marché subséquent n°36 relatif aux travaux secteur de Villevert - Rue de l'Orme qui Baie et Moulin Saint Rieul avec la société COLAS (Senlis 60). Le montant du marché public est de 78 088,98€ HT soit 93 706,78€ TTC.

**23 du 9 février :**

Convention avec le lycée Amyot d'Inville et l'association District Oise Football – Utilisation des locaux scolaires

L'association District Oise Football est autorisée à utiliser les locaux scolaires du lycée Amyot d'Inville, à savoir :

- les chambres du bâtiment internat Le Corbusier,
- le réfectoire du bâtiment restauration,
- les salles de classe du bâtiment Voltaire,

durant les périodes suivantes : du 27 au 29 octobre 2025 et du 16 au 18 février 2026, pour les soirées, nuits et matinées, avec un effectif maximum de 70 personnes par période.

Cette convention n'a aucun impact financier pour la Ville de Senlis.

**24 du 12 février :** Conclusion d'un contrat de location sans chauffeur d'une balayeuse aspiratrice compacte 5m3 avec la société SSV Environnement (Goussainville 95), pour une durée d'un mois à compter du 14 janvier 2026. Le montant du forfait mensuel s'élève à 5 000€ HT.

**25 du 12 février :** Convention d'occupation de la salle de l'Obélisque avec l'Etablissement Français du Sang (Amiens 80), pour y organiser les collectes de sang au cours de l'année 2026 soit les 04/03, 07/05, 08/07, 02/09 et 04/11. Convention passée à titre gracieux.

**26 du 12 février :** Convention avec l'association musicale Jazzin'Time Association (Compiègne) concernant la représentation musicale du 8 avril 2026 de 14h30 à 16h à la résidence autonomie Thomas Couture. Coût : 300€ TTC.

**27 du 12 février :** Convention avec l'organisme CONNIVENCE (Senlis 60), concernant la représentation musicale du 11 mars 2026 de 14h30 à 16h à la résidence autonomie Thomas Couture. Coût : 330€ TTC.

**28 du 13 février :** Convention d'occupation de l'Espace Saint Pierre afin que l'association CLAMA Senlis Nanteuil (Senlis 60) puisse y tenir une soirée rencontre, le 26 juin 2026. La convention est rétablie pour une journée.

Recette : 301€.

**29 du 13 février :**

**Convention de partenariat avec le cinéma de Senlis – Séance pour le Bus Séries Mania** Dans le cadre de la venue du **Bus Séries Mania** du **Festival International Séries Mania** à Senlis, une **séance de cinéma** est organisée à destination des scolaires le **vendredi 6 mars 2026**, en matinée, au **cinéma de Senlis**. La séance sera animée par l'équipe de Séries Mania ou son partenaire.

Cette convention est **passée à titre gracieux**.

**30 du 13 février :** Convention d'occupation de l'Espace Saint Pierre afin que l'association Art Gallery Constantin (Verderonne 60), puisse y tenir un spectacle de danse espagnole. La convention est établie pour la période du 2 mai, 9h au 3 mai 9h.

Recette : 597€.

**31 du 17 février :**

Modification n°1 du marché public – Travaux d'aménagement des espaces publics, ZAC Écoquartier Gare (Phase 1, 2, 3) – Lot n°3 : Électricité / Éclairage

Marché avec la société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES – INFRA NORD (Nogent-sur-Oise 60), portant sur :

- Ajustement des quantités initialement prévues au marché,
- Intégration de nouveaux prix,
- Modification des quantités selon les modalités prévues par l'avenant n°1.

Le montant de la modification est de 70 657,16 € HT soit 84 788,59 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 378 965,79 € HT soit 454 758,90 € TTC.

**32 du 17 février :**

Modification n°2 du marché public – Marché subséquent n°16 à l'accord-cadre n°24/20 multi-attributaire – Entretien courant des voiries et réseaux communaux – Aménagement de la rue du Haut de Villevert

Marché avec la société DEGAUCHY (Cannectancourt 60), portant sur l'aménagement de la rue du Haut de Villevert.

Le montant de la modification n°2 est de 14 380,98 € HT soit 17 257,18 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est de 553 872,94 € HT soit 664 647,53 € TTC.

**33 du 17 février - doublon n°27 du 12 février :** Convention avec l'organisme CONNIVENCE (Senlis 60), concernant la représentation musicale du 11 mars 2026 de 14h30 à 16h à la résidence autonomie Thomas Couture.

Coût : 330€ TTC.

**34 du 19 février :**

Convention avec Mme Lydie MOUTOUMALAYA (Fontaine-sous-Bois 94)

Convention pour une intervention de prévention de la perte d'autonomie des résidents, en lien avec le CPOM de l'établissement, le 24 mars 2026 de 15h30 à 16h30 à la résidence autonomie Thomas Couture.

Coût : 180 € TTC

**35 du 19 février :**

Convention avec l'organisme Feel By Smell (Pontoise 95)

Convention pour une intervention de prévention de la perte d'autonomie des résidents, en lien avec le CPOM de l'établissement, le 24 mars 2026 de 15h à 17h à la résidence autonomie Thomas Couture.

Coût : 350 € TTC

**36 du 19 février :**

Convention avec l'association MC DAN'S (Auvers sur Oise 95), pour une représentation musicale à destination des séniors e 5 février 2026 de 14h à 17h30, dans le cadre de l'après-midi dansante à la salle de l'Obélisque. Coût : 500€ TTC.

**37 du 24 février :**

Modification n°5 du marché public – Conservatoire de musique et de danse, ancien mess des officiers Ordener Marché relatif au curage, démolitions, désamiantage et gros œuvre avec la société ANDRE CONSTRUCTION (Compiègne 60), portant réalisation d'une semelle de fondation sous cloison acoustique.

- Montant de la modification n°5 : 11 223,75 € HT soit 13 468,50 € TTC
- Nouveau montant du marché public : 1 608 378,75 € HT soit 1 930 054,10 € TTC

**38 du 24 février :**

Modification n°1 du marché public – Conservatoire de musique et de danse, ancien mess des officiers Ordener

Marché relatif au Lot n°4 : Échafaudage – Ravalement – Restauration de maçonnerie, conclu avec la société TON PIERRE (Herblay-sur-Seine 95), pour un curage complet de l'ensemble des murs afin de garantir la pérennité de l'ouvrage, en raison de dégradations des structures causées par l'humidité.

- Montant de la prestation : 13 687,20 € HT soit 16 424,64 € TTC
- Nouveau montant du marché public : 295 889,20 € HT soit 355 067,04 € TTC

**39 du 24 février :**

Modification n°2 du marché public – Conservatoire de musique et de danse, ancien mess des officiers Ordener

Marché relatif au Lot n°7 : Doublage – Cloisons – Plafonds suspendus, conclu avec la société LES PLÂTRES MODERNES (Sammeron 77), pour l'extension du système de détection incendie au niveau des charpentes conservées de l'aile est et d'une partie de l'aile ouest du conservatoire.

- Montant de la modification n°2 : 24 000 € HT soit 28 848 € TTC
- Nouveau montant du marché public : 543 495 € HT soit 652 194 € TTC

**40 du 24 février :** Reprise d'une machine compacte autoportée de marque Nikita Colombus à la société SARL GERMIN (Domfront 60), pour un montant de 1 800€.

**41 du 24 février :** Conclusion du renouvellement du contrat de mise à disposition d'accessoires connectés "Antenne Connect.IT" avec la société COGELEC (Mortagne sur Sevre 85). Le contrat est conclu pour un an du 1er janvier au 31 décembre 2026. Le montant mensuel des prestations est de 30,43€ HT soit un montant annuel de 365,16€ HT.

**42 du 25 février :** Contrat – Adhésion à l'association AR2L Haut-de-France

Contrat conclu avec l'association AR2L Haut-de-France (Amiens 80) pour devenir adhérent. Ce contrat est valable pour l'année 2026, dans le respect des obligations des parties précisées dans le contrat.

Coût : 50 € TTC

**43 du 25 février :** Convention d'occupation temporaire de la salle de l'Obélisque afin que la Direction Territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse de l'Oise puisse y tenir une formation "Valeurs de la République et laïcité" le mercredi 18 novembre 2026 de 8h30 à 17h30. Convention établie à titre gracieux.

**44 du 27 février :** Convention d'occupation temporaire de la salle de l'Obélisque afin que l'association "Sauvegarde des Poteaux des trois Forêts" puisse y tenir une soirée jeux, pour la période du 25 avril 2026, 9h au dimanche 26 avril 2026, 10h. Convention établie à titre gracieux.

**45 du 27 février :**

Convention d'occupation temporaire de l'Espace Saint Pierre conclue avec l'association Mémoire Senlisienne (Senlis 60), afin de tenir le Salon de la carte postale, du timbre, des livres et petits objets de collection, pour la période du 9 mai 2026 à 9h au 11 mai 2026 à 9h.

Recette : 459 €

Vente au déballage : 12,80 € par stand et par jour d'occupation

**46 du 3 mars :** Passation de mécénat financier avec le Cabinet Cœur de Ville (Senlis 60), dans le cadre du festival "Senlis fait son théâtre" organisé par la Ville de Senlis. Le bon du mécène est de 200€.

**47 du 3 mars :** Convention pour l'installation d'une caméra 12 rue de Villevert à Senlis avec Monsieur et Madame RUFFIN, propriétaires du bâtiment situé à l'angle de la rue de Villevert et de la rue Mauconseil à Senlis. Cette convention est consentie pour une période de 10 ans à compter de sa signature. Convention consentie à titre gracieux.

**48 du 9 mars :** Conclusion d'un marché public relatif à l'acquisition et installation d'équipements mobilier pour le conservatoire de musique et de danse du quartier Ordener avec CAP TERRITOIRES (Compiègne 60). Le marché public est passé pour un montant de 86 298,54€ HT soit 103 558,25€ TTC.

**49 du 9 mars :**

Marché subséquent n°7 – Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Cathédrale

Conclusion du marché subséquent n°7 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la Cathédrale, Phase 0 : « Travaux d'urgence », avec la société T'KINT (Lille 59).

Montant de la rémunération prévisionnelle : 42 500,00 € HT

**50 du 9 mars:**

Convention n°1 – Interventions en direction du personnel de la petite enfance

Convention avec Madame Ghislaine DANION (Chantilly 60), dans le cadre d'interventions auprès du personnel des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Senlis, afin d'animer 6 ateliers d'une durée de deux heures chacun.

Période : du 3 avril 2026 au 31 décembre 2026

Coût : 180 € par atelier

**51 du 10 mars:** Modification du marché n°4 du marché public relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux avec la société DEGAUCHY TP (Cannectancourt 60).

Le montant de la modification est de + 15 000€ HT pour la première période de l'accord-cadre du 15 juin 2024 au 14 juin 2025.

Le nouveau montant maximum de commandes est de 1 855 000€ HT pour cette période.

**52 du 10 mars :** Instrumentation monitoring continue pour le bâtiment de Saint Péravi avec la société APAVE IC PIB COMPIEGNE (Compiègne 60), afin de procéder à la télésurveillance de la cave gothique qui présente des désordres structurels. Le montant de la prestation s'élève à 4 700€ HT soit 5 640€ TTC.

**53 du 11 mars :**

Convention / Occupation n°3 – Espace Saint Pierre

Convention d'occupation temporaire de l'Espace Saint Pierre afin que l'association "Les Amis de la Bibliothèque" (Senlis 60) puisse y tenir les Journées du livre d'occasion.

Période : du 26 mai 2026, 9h au 2 juin 2026, 14h

Recette : 1 520 € et vente au déballage, soit 12,80 € par stand et par jour d'occupation

**54 du 11 mars :** Convention d'occupation temporaire de la salle de l'Obélisque afin que l'association Cercle philosophique et culturel du Valois puisse y tenir un colloque sur l'intelligence artificielle, le samedi 31 octobre 2026 de 14h à 18h. Convention passée à titre gracieux.

**55 du 11 mars :** Convention d'occupation temporaire de l'Espace Saint Pierre afin que l'association "Art et Amitié" puisse y tenir le Salon de Printemps des arts, pour la période du 18 mai 2026, 9h au 26 mai 2026, 9h.

Recette : 2 280€ et vente au déballage soit 12,80€ par stand et par jour d'occupation.

**56 du 11 mars :** Convention d'occupation du manège Ordener afin que l'association "CHORUS SPECATCLE" (Cuers 83) puisse y tenir un concert de fin d'année, avec la chorale Chorus United, le samedi 13 juin 2026.

Recette : 597€ et 300€ pour l'utilisation des gradins. Une caution de 1 700€ sera également demandée.

**57 du 11 mars :**

Convention d'utilisation du gymnase Hugues Capet et du gymnase Brichebay entre la Ville de Senlis et le Lycée Amyot d'Inville (Senlis 60).

Durée : un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la date de signature

Conditions financières : convention passée à titre gracieux

**58 du 11 mars:**

Convention / Utilisation n°5 – Gymnase et Vélodrome Yves Carlier

Convention d'utilisation du gymnase Yves Carlier et du vélodrome Yves Carlier entre la Ville de Senlis et le Groupe scolaire Notre-Dame (Senlis 60).

Durée : un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la date de signature

Conditions financières : convention passée à titre gracieux

**59 du 11 mars:**

Convention / Utilisation n°6 – Gymnases et Salle Polyvalente de Brichebay

Convention d'utilisation du gymnase de Brichebay, de la salle polyvalente de Brichebay et du gymnase Anne de Kiev entre la Ville de Senlis et l'association Union des Quartiers de Senlis (Senlis 60).

Durée : un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la date de signature

Conditions financières : convention passée à titre gracieux

**60 du 11 mars :**

Convention / Utilisation n°7 – Piscine de Senlis

Convention d'utilisation de la piscine de Senlis entre la Ville de Senlis et l'association Senlis Triathlon (Senlis 60).

Durée : un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la date de signature

Conditions financières : convention passée à titre gracieux

**61 du 11 mars :**

Convention / Utilisation n°8 – 1er Arche du complexe des Trois Arches

Convention d'utilisation du 1er Arche du complexe des Trois Arches entre la Ville de Senlis et l'association Senlis Taekwondo (Senlis 60).

Durée : un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la date de signature

Conditions financières : convention passée à titre gracieux.

**62 du 11 mars :**

Convention / Utilisation n°9 – Gymnases Brichebay et Hugues Capet

Convention d'utilisation du gymnase Brichebay et du gymnase Hugues Capet entre la Ville de Senlis et l'association Senlis Handball (Senlis 60).

Durée : un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la date de signature

Conditions financières : convention passée à titre gracieux

**63 du 11 mars :**

Convention d'utilisation du 1er Arche du complexe des Trois Arches entre la Ville de Senlis et Full Contact B-Bac. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**64 du 11 mars :** Convention d'utilisation de la salle de gymnastique du complexe des Trois Arches entre la Ville de Senlis et Gymnastique Senlisienne. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**65 du 11 mars :** Convention d'utilisation du stade de football municipal et du gymnase Brichebay entre la Ville de Senlis et Union Sportive Municipale. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**66 du 11 mars :** Convention d'utilisation du gymnase Brichebay entre la Ville de Senlis et le Badminton Club Senlisien. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**67 du 11 mars :** Convention d'utilisation de la salle d'escrime entre la Ville de Senlis et l'Association Les Trois Armes. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**68 du 11 mars :** Convention d'utilisation du gymnase Hugues Capet entre la Ville de Senlis et le Club d'Aéromodélisme Senlisien. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**69 du 11 mars :** Convention d'utilisation de la salle d'Aïkido du complexe des Trois Arches entre la Ville de Senlis et « Etude et Enseignement de l'Aïkido ». Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**70 du 11 mars :** Convention d'utilisation du gymnase Beauval entre la Ville de Senlis et la Lutte Olympique Senlisienne. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**71 du 11 mars :** Convention de mise à disposition du Prieuré Saint Maurice afin que l'association "Musique sacrée à la Cathédrale de Senlis" puisse y tenir une audition de fin d'année. La convention est établie du jeudi 25 juin 2026, 9h au vendredi 26 juin 2026, 9h. Convention passée à titre gracieux.

**72 du 12 mars :** Conclusion d'un marché public relatif à la restauration de l'espace d'accueil et d'intervention muséographique sur les circulations du musée de la Vénerie de Senlis avec la société SCENOS ASSOCIES (Paris 75). Le marché est conclu à compter de sa date de notification et prend fin à la réception des travaux. Le marché est conclu pour un montant de 8 249,00€ HT soit 9 898,80€ TTC.

**73 du 12 mars :** Contrat avec Monsieur Patrice SOUCHON, portant sur la cession de droits patrimoniaux pour 33 photographies issues de la photothèque de la Ville de Senlis. La cession de droit est consentie pour une durée déterminée, à savoir celle de la campagne électorale pour les élections municipales 2026.  
Coût : 8,32€ par photographie soit 274,56€ pour 33 photographies.

**74 du 12 mars :** Convention d'utilisation du gymnase de Beauval entre la Ville de Senlis et l'École maternelle de Beauval. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**75 du 13 mars :**

Contrat n°10 – Adhésion à l'association Avenio Utilisateurs

Durée : année 2025

Coût : 60€

**76 du 13 mars :** Conclusion d'un marché public relatif à l'acquisition de fournitures, matériels et prestations d'installation nécessaire à la projection d'un spectacle immersif avec la société Graphics eMotion (Montréal, Québec). Le marché public est conclu pour une durée de vingt-neuf mois. Le montant du marché public est de 146 431,50€ HT soit 175 717,80€ TTC.

**77 du 13 mars :** Contrat de représentation avec la Compagnie Marbrée (Paris 75), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "Blanche", le dimanche 12 avril 2026 à 18h, au sein du parc du château royal.

Coût : 1 664,50€ TTC et prise en charge d'une collation et les repas le jour de la représentation pour 4 personnes.

**78 du 13 mars :** Contrat de cession avec la Compagnie des Lucioles (Compiègne 60), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "Quand la vie va ou les péripéties d'un jeune héros" d'après la bande dessinée Pico Bogue, le dimanche 12 avril 2026 à 16h, au sein du Prieuré Saint Maurice.

Coût : 1 212,37€ TTC et prise en charge d'une collation et des repas le jour de la représentation pour 3 personnes.

**79 du 13 mars :** Contrat de cession avec Le Mystère Bouffe (Noisy-le-Sec 93), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "Balade théâtralisée sur Senlis", le dimanche 12 avril 2026 à 16h30, dans le centre-ville historique de Senlis.

Coût : 2 000€ TTC et prise en charge d'une collation et les repas le jour de la représentation pour 3 personnes.

**80 du 13 mars :** Convention d'utilisation de la salle d'Aïkido du complexe des Trois Arches entre la Ville de Senlis et CSA garnison. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**81 du 13 mars :** Convention d'utilisation du gymnase Anne de Kiev entre la Ville de Senlis et l'école élémentaire Anne de Kiev. Convention établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature. Convention passée à titre gracieux.

**82 du 16 mars :** Attribution d'une subvention au Syndicat de copropriété, immatriculé AD7285687, d'un montant de 4 200,35€ au titre du dispositif "AMI Copropriétés" de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis pour l'immeuble situé au 7 impasse de la Chaufferette. Les travaux consistent en la réfection de la totalité de la toiture et font l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. La subvention sera versée en une seule fois à l'issue des travaux, sur présentation des factures et de la déclaration d'attestation d'achèvement des travaux.

**83 du 16 mars :** Attribution d'une subvention au Syndicat de copropriété, immatriculé AA9715723, d'un montant de 3 600€ au titre du dispositif "Ravalement de façade" de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis pour l'immeuble situé au 15-17-19 rue du Châtel. Les travaux consistent au traitement de la façade et font l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. La subvention sera versée en une seule fois à l'issue des travaux, sur présentation des factures et de la déclaration d'attestation d'achèvement des travaux.

**84 du 16 mars :** Attribution d'une subvention au Syndicat de copropriété, immatriculé AE8830903, d'un montant de 4 348,50€ au titre du dispositif "AMI Copropriétés" de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis pour l'immeuble situé au 6 rue de la Chancellerie. Les travaux consistent en la rénovation de la toiture, des parties communes et font l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. La subvention sera versée en une seule fois à l'issue des travaux, sur présentation des factures et de la déclaration d'attestation d'achèvement des travaux.

**85 du 16 mars :** Attribution d'une subvention au Syndicat de copropriété, immatriculé AE4396401, d'un montant de 479,50€ au titre du dispositif "AMI Copropriétés" de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis pour l'immeuble situé au 3 rue Léon Fautrat. Les travaux consistent au remplacement de la porte d'entrée des parties communes de l'immeuble et font l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. La subvention sera versée en une seule fois à l'issue des travaux, sur présentation des factures et de la déclaration d'attestation d'achèvement des travaux.

**86 du 16 mars :** Attribution d'une subvention au Syndicat de copropriété, immatriculé AF326028, d'un montant de 996,51€ au titre du dispositif "AMI Copropriétés" de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis pour l'immeuble situé au 19 rue de la Montagne Saint-Aignan. Les travaux consistent en la réfection de lucarnes et font l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. La subvention sera versée en une seule fois à l'issue des travaux, sur présentation des factures et de la déclaration d'attestation d'achèvement des travaux.

**87 du 16 mars :** Attribution d'une subvention au Syndicat de copropriété, immatriculé AC8328734, d'un montant de 479,50€ au titre du dispositif "AMI Copropriétés" de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis pour l'immeuble situé au 8-10 rue de la Chancellerie. Les travaux consistent en la mise en conformité de l'assainissement de l'immeuble et font l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. La subvention sera versée en une seule fois à l'issue des travaux, sur présentation des factures et de la déclaration d'attestation d'achèvement des travaux.

**88 du 16 mars :** Attribution d'une subvention à M. et Mme Beube, d'un montant de 6 053,35€ au titre du dispositif "Ravalement de façade" de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis pour l'immeuble situé au 24 rue des Cordeliers. Les travaux consistent au traitement de la façade et font l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. La subvention sera versée en une seule fois à l'issue des travaux, sur présentation des factures et de la déclaration d'attestation d'achèvement des travaux.

**89 du 17 mars :**

Contrat n°11 – Modification n°1 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre sur le patrimoine communal

Modification n°1 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre sur le patrimoine communal – Lot n°1 : Mission sur le patrimoine "classé", pour le marché subséquent de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restauration du Château Royal avec Olivier WEETS ARCHITECTE (Saint-Cloud 92).

Coût prévisionnel définitif des travaux : 1 310 011,80€ HT soit 1 572 014,16€ TTC

Validation des études : Avant-projet détaillé et avant-projet définitif validés

Forfait définitif de rémunération de la mission de base du maître d'œuvre : 110 827,00€ HT soit 132 992,40€ TTC

**90 du 17 mars :** Modification n°2 du marché public relatif à l'exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation conclu avec la société IDEX ENERGIES (Boulogne-Billancourt 92). L'incidence financière sur le marché est la suivante :

Poste	Montant base € HT	Montant avenant 2 € HT
P1	10 137 219,26	7 959 743,46
P2	895 400,51	831 333,25
P3	1 447 338,31	1 594 950,94
<b>Total Marché</b>	<b>12 479 958,08</b>	<b>10 386 027,65</b>
Incidence		<b>-16,78%</b>

**91 du 17 mars :** Conclusion d'un marché public relatif à la location et installation d'un groupe électrogène pour la fête foraine Saint-Rieul avec la société DELTA SERVICES LOCATION (Mitry-Mory 77). Le marché prend effet à compter de sa date de notification, la durée de location s'étend du 15 avril 2026 au 16 mai 2026. Le marché public est conclu pour un montant de 30 439,49€ HT.

**92 du 19 mars :** Convention avec Madame Marion BOSSAVY (Bonneuil-en-Valois), dans le cadre d'intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des ateliers d'écriture de journal une fois par mois (lundis) de 14 à 15h30, dans la limite de 12 séances par année civile. La présente convention est établie pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Coût : 100€ net par séance d'une heure et trente minutes (mensuel), 149€ net pour la mise en forme du journal (une fois par trimestre), 275€ net pour la conception de la matrice (une fois par an).

**93 du 19 mars :** Convention d'occupation de la salle de l'Obélisque avec le Groupe Hospitalier du Sud de l'Oise (GHPSO) (Creil 60) afin d'y organiser une journée dédiée au public senior ainsi qu'aux partenaires du réseau gériatrique. La convention est établie pour la journée du 28 mai 2026. Convention passée à titre gracieux.

**94 du 19 mars** : Acceptation de dons en nature (livres, abonnements, entrées gratuites, chèques cadeaux tec.) comme suit, ces dons ne sont ni grevés ni de charge ni de conditions :

Abbaye de Chaalis	10 entrées gratuites
Abbaye de Royaumont	10 entrées gratuites
Actes Sud	10 livres jeunesse
Amis de la Bibliothèque de Senlis	3 chèques cadeaux de 54€ l'unité et 30 chèques Lire de 10 € chacun
Cap Régions Editions	2 Senlies Racines et Avenir, 4 romans
Château de Compiègne	10 entrées gratuites
Château d'Ecouen – Musée Renaissance	10 entrées pour 2 personnes gratuites
Cinéma de Senlis	10 entrées gratuites
Cité internationale de la mangue française	5 laissez-passer, 5 billets concert C. Jordana
Festival de Théâtre de Coye la Forêt	3 entrées gratuites pour 2 personnes
Géant des Beaux Arts	10 taille crayons, 10 carnets à dessin, 2 blocs note A4, 2 blocs note A3, 10 sets de crayons graphite
Gulf Stream Editeur	6 livres jeunesse
La Perle rare	5 cartes cadeau - 30€ l'unité
La Rumeur libre éditions	28 livres
Le comptoir senlisien	1 colis cadeau avec thé, gâteaux et mug
Les éditions Caméléon	10 livres
Les éditions Dumerchez	20 livres
Les éditions Lansdalls	5 livres
Le Verbe et l'Objet	4 livres, 3 carnets
Librairie Saint-Pierre	27 livres, 7 carnets A5, 9 carnets de coloriage Agatha Christie, 20 furoshiki
Parc National Oise Pays de France	2 livres
Studio Cohen	1 séance photo express
Office de tourisme	10 porte clés, 5 magnets, 10 marque pages, 3 cathédrales pop up, 10 crayons

**95 du 20 mars** : Contrat de cession avec la Compagnie l'Art m'attend (Creil 60), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "Fragments", création de 30 minutes, le samedi 11 avril 2026 à 15h, au sein du Musée d'Art et d'Archéologie.  
Coût : 1 600€ TTC.

**96 du 20 mars** : Contrat de cession avec l'association « Le marteau en tête » (Camon 80), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "La Poigne", le dimanche 12 avril 2026 à 15h30, dans le parc du château royal.  
Coût : 1 346,37€ et prise en charge de 2 repas le midi de la représentation.

**97 du 20 mars** : Contrat de cession avec la Compagnie 3 mètres 33 (Villejuif 94), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour deux représentations du spectacle "Les Ouvreuses", le dimanche 12 avril 2026 à 15h et 17h, dans le parc du château royal.  
Coût : 918,40€ et prise en charge de 2 repas le midi des représentations.

**98 du 20 mars** : Contrat de cession avec la Compagnie de l'Eléphant (Besançon 25), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour deux représentations du spectacle "Le Roman de Renard", le vendredi 10 avril 2026 à 14h30 pour le public scolaire et à 19h pour le tout public, au sein du prieuré Saint Maurice. Coût : 2 800€ net et prise en charge d'une collation et 2 repas le midi des représentations.

**99 du 20 mars** : Contrat de cession avec la Compagnie Les Ailes de Clarence (Lamorlaye 60), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "L'Athlète dans les nuages", le dimanche 12 avril 2026 à 15h, au sein du Musée d'Art et d'Archéologie.  
Coût : 600€ net et prise en charge d'une collation et le repas pour 3 personnes le midi de la représentation.

**100 du 20 mars** : Passation de 2 contrats d'achat de spectacle avec l'Atelier Môz (Vineuil Saint Firmin 60), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "A la Fontaine de Jean", le jeudi 9 avril 2026 à 14h pour le public scolaire à la bibliothèque de Senlis et pour une représentation du spectacle "Camus, Mon frère", le samedi 11 avril 2026 à 20h30, au sein du prieuré Saint Maurice.  
Coût : 1 500€ net et prise en charge d'une collation et les repas les jours de représentation.

**101 du 20 mars** : Contrat de cession avec l'association La Petite Hurlante (Lille 59), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "Plan B", le samedi 11 avril 2026 à 15h, dans le parc du château royal.  
Coût : 1 900€ et prise en charge de 3 repas le midi de la représentation.

**102 du 20 mars** : Contrat de représentation avec l'association Les 3 coups l'œuvre (Vauréal 95), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "Murmure des Pierres" en 3 séquences de 20-30 minutes, le samedi 11 avril 2026 à 16h, 17h et 18h, dans le parc du château royal et sur la place Notre-Dame.

Coût : 2 350€ net et prise en charge d'une collation et de 5 repas le midi de la représentation.

**103 du 20 mars** : Contrat de représentation avec l'association Fond de scène (Saint-Leu-La-Forêt 95), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour une représentation du spectacle "Juby", le vendredi 10 avril 2026 à 15h, au sein du musée d'Art et d'Archéologie.

Coût : 500€ et prise en charge d'une collation.

**104 du 20 mars** : Convention de partenariat - spectacle en itinérance- avec La Faïencerie Théâtre de Creil (Creil 60), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2026", pour deux représentations du spectacle "A petits plis" de la compagnie L'esprit de la forge, le mercredi 8 avril 2026 à 11h et 16h, au sein de la médiathèque de Senlis.

Coût : 1 477€ TTC et prise en charge d'une collation pour 5 personnes.

**105 du 20 mars** : Renouvellement du contrat pour la mise en place d'un dispositif d'accessoires connectés "Antenne Connect.IT" pour les 25 accès au quartier Ordener avec la société COGELEX (Mortagne sur Sevre 85). Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour la même période. Le montant mensuel des prestations est de 30,43€ HT soit un montant annuel de 365,16€ HT.

**106 du 20 mars** : Révision des tarifs des redevances au titre de l'occupation des logements communaux dans le cadre de la revalorisation progressive pour arriver au montant devant être appliqué selon la réglementation et des charges, à compter du 1er janvier 2026.

**107 du 23 mars** : Modification n°2 du marché public relatif à la réhabilitation de la cave gothique du musée de la Vénerie, lot n°2: menuiserie métallique- serrurerie avec la société SERRURERIE DE-BAETS (Crevecoeur le Grand 60), portant mise en place d'un plancher technique dans la cave du musée de la Vénerie. Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 3 570€ HT soit 4 284€ TTC. Le nouveau montant du marché public est de 43 191€ HT soit 51 829€ TTC.

**108 du 23 mars** : Modification n°2 du marché public relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics, Phase 1, 2, 3 de la ZAC écoquartier gare, lot n°1: Voirie et Réseau Divers (VRD) avec la société EUROVIA PICARDIE (Saint Leu d'Esserent 60). Les délais d'exécutions des travaux pour la tranche ferme sont prolongés de 134 jours ouvrés. Le montant de la modification est de 266 925,04€ HT soit 320 310,05€ TTC. Le nouveau montant du marché est de 2 598 652,60€ HT soit 3 118 275,12€ TTC. Les nouveaux prix créés sont établis selon les conditions définies dans la modification n°2 du marché public.

**109 du 23 mars** : Modification n°3 du marché public relatif à la création d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener avec la société YLE ARCHITECTES (Paris 75), portant missions de conception de la signalétique pour le conservatoire, et de conception de l'aménagement d'un parvis et de son cheminement. Le montant de la modification n°3 est de 32 000€ HT soit 38 400€ TTC. Le nouveau montant du marché public est de 752 218€ HT soit 901 461€ TTC.

**110 du 23 mars** : Convention d'occupation temporaire de la salle de l'Obélisque afin que l'Association AUQS puisse y tenir un bal Country et Line le samedi 10 octobre 2026 de 14h à minuit. Convention passée à titre gracieux.

**111 du 26 mars** : Convention avec Madame Minako KIMURA pour l'animation à la médiathèque municipale d'un atelier d'origami de Pâques, samedi 28 mars 2026 à partir de 15h. Coût : 150,00€ TTC.

**112 du 26 mars** : Conclusion d'un marché public relatif aux travaux de reconnaissance et de comblement de cavités souterraines place Saint-Frambourg avec la société SOLETANCHE BACHY (Rueil-Malmaison 92). Le marché public est conclu pour un montant de 26 737€ HT soit 30 084,40€ TTC.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis ce projet de délibération au Conseil Municipal qui a pris acte des décisions susvisées.*

**Madame le Maire expose :**

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement à ce Conseil.

Lesdites commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer de nouvelles commissions municipales,

**Madame le Maire :** « J'ai ouvert ces commissions aux personnes qui ne siégeaient pas dans notre liste. On en a le droit, les personnes extérieures à notre liste qui souhaiteraient le feront sur suggestion de votre part et sur invitation du président. »

...

**Madame le Maire :** « Voilà pour les commissions municipales. Je vous propose de les adopter. Qui est contre ? oui, je vous en prie. »

**Monsieur Motte :** « Une question, s'il vous plaît. Entre la commission n° 9 et la commission n° 10 : la terminologie "transport" pour la commission n° 9 et "mobilité" pour la commission n° 10... Quels sont les champs d'application de chacune ? »

**Madame le Maire :** « Bien sûr. Alors, pour le transport, nous serons plutôt sur le transport véhiculé, notamment la question du TUS. La mobilité s'appliquera davantage aux modes actifs, en particulier tout ce qui concerne les déplacements à pied et l'accessibilité, notamment du centre-ville et des quartiers. L'idée est vraiment que, sur cette question de mobilité, nous travaillions sur la possibilité pour les habitants de se déplacer de manière autonome, par des modes actifs. »

**Monsieur Noirtin :** « J'avais une autre question. »

**Madame le Maire :** « Oui, je vous en prie. »

**Monsieur Noirtin :** « Sur les questions de sécurité : quelle commission sera concernée ? »

**Madame le Maire :** « En réalité, la question de la sécurité est, selon moi, transversale. Par exemple, en matière de mobilité, elle peut tout à fait inclure la sécurité routière. Elle irrigue donc l'ensemble des commissions, sans nécessiter de commission dédiée. Par ailleurs, je ne sais pas si je vous l'avais déjà indiqué, mais il s'agit d'une délégation que j'exercerai moi-même. Je veillerai donc, en tant que membre de droit de toutes les commissions, à ce que cette question soit bien prise en compte partout. Cela peut valoir, par exemple, pour le sport : nous avons beaucoup évoqué la prévention, et le sport est à la fois un outil de prévention et, d'une certaine manière, un outil au service de la sécurité. D'autres questions ? »

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

**Article 1 :** Décide, à l'unanimité, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection.

**Article 2 :** Procède à la création des onze commissions municipales suivantes :

- 1 Commission Finances et Administration Générale
- 2 Commission Démocratie participative, services aux usagers et communication
- 3 Commission Travaux et Patrimoine historique
- 4 Commission Transition Ecologique
- 5 Commission Education et Jeunesse
- 6 Commission Action sociale et Petite Enfance
- 7 Commission Sport
- 8 Commission Aménagement et Urbanisme
- 9 Commission Attractivité, Animations et Transports
- 10 Commission Mobilités
- 11 Commission Culture

**Article 3 :** Procède à la désignation des membres de ces commissions, conformément aux tableaux suivants :

<b>1 Commission Finances et Administration Générale</b>		<b>2 Commission Démocratie participative, services aux usagers et communication</b>	
9 Titulaires :	8 Suppléants :	8 Titulaires :	8 Suppléants :
Sébastien JEANMART		Florence TAQUET	Françoise BALOSSIER
Denis LHOYER	Françoise BALOSSIER	Régis MEDIONI	Lucien GÉRARDIN
Anne CARVENNEC	Joel BERTINATTI	Guillaume JALMAIN	Isabelle HOLIN
Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	Sonia HECQUET	Sonia HECQUET	Lucie DA SILVA
Xavier DERYCKE	Lucien GÉRARDIN	Catherine CARDOËN	Sarah HINQUE
Marie-Laure HEYRAUD	Fabien THIRIEZ	Fanny DOUBLIEZ	Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC
Pascal LOISELEUR	Sarah HINQUE	Malvina AMMOUN	Philippe GAUDION
Philippe GAUDION	Guillaume NOIRTIN	Guillaume NOIRTIN	Pascale LOISELEUR
Maximilien MÉNAND-CHAMBON	Sébastien MOTTE		

<b>3 Commission Travaux et Patrimoine historique</b>		<b>4 Commission Transition Ecologique</b>	
9 Titulaires :	8 Suppléants :	8 Titulaires :	8 Suppléants :
Denis LHOYER	André TACCONE	Sarah HINQUE	Fabien THIRIEZ
Marie-Pascale BULLE	Hugues FRACHON	Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC	Matthieu ARIZA
Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	Sarah HINQUE	Agnès ANDRE-ROMAGNY	Sonia HECQUET
Françoise BALOSSIER	Régis MEDIONI	Régis MEDIONI	Martine FOURMON
Xavier DERYCKE	Sébastien JEANMART	Françoise BALOSSIER	Guillaume JALMAIN
Cédric DELAYEN	Daniel CARLIER	Christelle MERCIER	Catherine CARDOËN
Philippe GAUDION	Delphine GLASTRA	Malvina AMMOUN	Véronique LUDMANN
Guillaume NOIRTIN	Pascale LOISELEUR	Sébastien MOTTE	Delphine GLASTRA
Maximilien MÉNAND-CHAMBON			

**5 Commission Education et Jeunesse**

**6 Commission Action sociale et Petite Enfance**

8 Titulaires :	8 Suppléants :	8 Titulaires :	8 Suppléants :
Marie-Laure HEYRAUD Joël BERTINATTI Anne CARVENNEC Françoise BALOSSIER Eugénie ALVES Régis MEDIONI Véronique LUDMANN Guillaume NOIRTIN	Sarah HINQUE Fanny DOUBLIEZ Christelle MERCIER Martine FOURMON  Fabien THIRIEZ  Xavier DERYCKE  Pascale LOISELEUR Malvina AMMOUN	Joël BERTINATTI Bertrand DUBREUCQ- PÉRUS Agnès ANDRE- ROMAGNY Florence TAQUET Lucie DA SILVA Christelle MERCIER Delphine GLASTRA Pascale LOISELEUR	Fabien THIRIEZ Sarah HINQUE Fanny DOUBLIEZ Françoise BALOSSIER  Isabelle HOLIN  Guillaume JALMAIN  Philippe GAUDION Véronique LUDMANN

<b>7 Commission Sport</b>		<b>8 Commission Aménagement et Urbanisme</b>	
8 Titulaires :	8 Suppléants :	8 Titulaires :	8 Suppléants :
Sébastien JEANMART Guillaume JALMAIN Anne CARVENNEC Sarah HINQUE Florence TAQUET Joël BERTINATTI Véronique LUDMANN Pascale LOISELEUR	Françoise BALOSSIER Cédric DELAYEN Hugues FRACHON André TACCONE Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC  Xavier DERYCKE  Sébastien MOTTE Delphine GLASTRA	Daniel Carlier Sébastien JEANMART Françoise BALOSSIER  Denis LHOYER  Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC Sonia HECQUET Sébastien MOTTE Pascale LOISELEUR	Sarah HINQUE Agnès ANDRE- ROMAGNY Bertrand DUBREUCQ- PÉRUS Anne CARVENNEC  Guillaume JALMAIN  Marie-Pascale BULLE  Philippe GAUDION Guillaume NOIRTIN

<b>9 Commission Attractivité, Animations et Transports</b>		<b>10 Commission Mobilités</b>	
9 Titulaires :	8 Suppléants :	8 Titulaires :	8 Suppléants :
Bertrand DUBREUCQ- PÉRUS Sébastien JEANMART Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC Anne CARVENNEC Sarah HINQUE Sonia HECQUET Malvina AMMOUN Delphine GLASTRA Maximilien MÉNAND- CHAMBON	Françoise BALOSSIER Matthieu ARIZA Florence TAQUET Catherine CARDOËN  Eugénie ALVES  Cédric DELAYEN  Sébastien MOTTE Guillaume NOIRTIN	Bertrand DUBREUCQ- PÉRUS Joël BERTINATTI Guillaume JALMAIN  Fabien THIRIEZ Agnès ANDRE- ROMAGNY Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC Sébastien MOTTE Guillaume NOIRTIN	Régis MEDIONI Matthieu ARIZA Sarah HINQUE André TACCONE  Sébastien JEANMART  Catherine CARDOËN  Pascale LOISELEUR Véronique LUDMANN

11 Commission Culture	
8 Titulaires :	8 Suppléants :
Isabelle HOLIN	Joël BERTINATTI
Fanny DOUBLIEZ	Françoise BALOSSIER
Marie-Pascale BULLE	Lucien GÉRARDIN
Sarah HINQUE	Marie-Laure HEYRAUD
Hugues FRACHON	Florence TAQUET
Xavier DERYCKE	Agnès ANDRE- ROMAGNY
Delphine GLASTRA	Pascale LOISELEUR
Guillaume NOIRTIN	Malvina AMMOUN
Maximilien MÉNAND- CHAMBON	

### N° 06 - Centre communal d'action Sociale (CCAS) - Détermination du nombre de membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS

#### Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4, L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune de plus de 1500 habitants, qu'au titre de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS est chargé de mettre en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est chargé de réaliser l'aide sociale légale et l'aide sociale facultative,

Considérant que conformément à l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles : « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale »,

Vu les dispositions de l'article R.123-7 disposant que « le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal », il appartient au conseil municipal de prendre, au préalable, une délibération déterminant le nombre de membres du CCAS,

Considérant que le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le maire par arrêté parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité,

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- De fixer, outre le maire, président, à 16 le nombre des membres du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (8 membres élus et 8 membres nommés).

### N° 07 - Centre communal d'action Sociale (CCAS) - Désignation des membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS

#### Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4, L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune de plus de 1500 habitants. Il a en charge l'aide sociale (obligatoire ou facultative) et l'animation d'activités sociales,

Considérant que conformément à l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles : « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale »,

Vu les dispositions de l'article R.123-7 disposant que « le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal »,

Vu la délibération n°08 fixant le nombre de membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS,

Vu les dispositions de l'article L.123-6 disposant que le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire, qu'il découle de cette disposition que le maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire,

Considérant que le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le maire par arrêté parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité,

Considérant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département,

Vu l'article R. 123-8 du code de l'action sociale dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

L'article R. 123-9 du code de l'action sociale dispose que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les mêmes conditions.

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

**Article 1 :** Décide, à l'unanimité, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection.

**Article 2 :** Procède au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 8 membres, le maire étant le président de droit.

**Article 3 :** Proclame élus les membres suivants :

**Membres élus du CA :**

Florence TAQUET  
Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS  
Joël BERTINATTI  
Anne CARVENNEC  
Fanny DOUBLIEZ  
Christelle MERCIER  
Pascale LOISELEUR  
Delphine GLASTRA

## N° 08 - Commission d'appel d'offres - Fixation des conditions de dépôt des listes

### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5, L.1411-5 ;  
Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les modalités d'élections des membres de la commission,

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Pour faire suite aux élections municipales du 29 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO).

L'intervention de la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante. Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

L'article L.1414-2 du CGCT précise que : « en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres ». La notion d'urgence impérieuse est explicitée par l'article R.2122-1 du code de la commande publique.

Enfin, la CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1414-4).

Il est entendu que la Commission d'Appel d'Offres puisse être permanente ou constituée pour une procédure spécifique. Le choix retenu ici est de constituer une Commission d'Appel d'Offres unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant.

La CAO, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT, les séances des commissions d'appel d'offres pourront être organisées par un système de vidéo-conférence.

Peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes,

le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans la mesure où le Conseil Municipal délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes intervenant juste après le vote de la présente,

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre sont fixées comme suit :

- les listes seront déposées auprès de M. le Maire, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement.
- Les listes seront déposées sous format papier.

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Approuve les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres telles que précisées ci-dessus.

## N° 09 - Commission d'appel d'offres - Création et désignation des membres

### Madame le Maire expose :

Vu les dispositions de l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire ou de son représentant, président, 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste,

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les modalités d'élections des membres de la commission,

Considérant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Vu la Délibération n°12 du 29 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes,

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

**Article 1 :** Décide, à l'unanimité, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection.

**Article 2 :** Constitue une Commission d'Appel d'Offres unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant.

**Article 3 :** Procède au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants, le maire étant le président de droit.

**Article 4 :** Proclame élus les membres titulaires et suppléants suivants :

5 Titulaires :	5 Suppléants :
Xavier DERYCKE	Cedric DELAYEN

Sébastien JEANMART Denis LHOYER Sébastien MOTTE Maximilien MÉNAND- CHAMBON	Sonia HECQUET Marie-Laure HEYRAUD Pascale LOISELEUR Philippe GAUDION
--	---

## N° 10 - Commission des Délégations de Service Public (CDSP) - Fixation des conditions de dépôt des listes

### Madame le Maire expose :

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L1121-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19,

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les modalités d'élections des membres de la commission,

Considérant que les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une commission d'ouverture des plis intervient dans la passation des délégations de service public pour l'analyse des dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

Considérant qu'au vu de l'avis de la commission, le maire peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Le maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé et lui transmet le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

Considérant que les dispositions de l'article L.14.11-5 dispose que la commission d'ouverture des plis d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire ou de son représentant, président, 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission des Délégations de Service Public doit avoir lieu, à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Toutefois avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans la mesure où le Conseil Municipal délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes intervenant juste après le vote de la présente,

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre sont fixées comme suit :

- les listes seront déposées auprès de M. le Maire, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement.
- Les listes seront déposées sous format papier.

*L'exposé entendu, de Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Approuve les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'ouverture des plis des Délégations de services publics telles que précisées ci-dessus.

### **Madame le Maire expose :**

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L1121-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19,

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les modalités d'élections des membres de la commission,

Considérant que les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une commission d'ouverture des plis intervient dans la passation des délégations de service public pour l'analyse des dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

Considérant qu'au vu de l'avis de la commission, le maire peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Le maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé et lui transmet le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

Considérant que les dispositions de l'article L.14.11-5 dispose que la commission d'ouverture des plis d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire ou de son représentant, président, 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission des Délégations de Service Public doit avoir lieu, à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission des Délégations de Service Public, et ce pour la durée du mandat,

Il est entendu que la Commission d'ouverture des plis puisse être permanente ou constituée pour une procédure spécifique. Le choix retenu ici est de constituer une Commission d'ouverture des plis unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant.

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

**Article 1 :** Décide, à l'unanimité, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection,

**Article 2 :** Constitue une Commission des Délégations de Service Public unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant.

**Article 3 :** Procède au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants, le maire étant le président de droit.

**Article 4 :** Proclame élus les membres titulaires et suppléants suivants :

<b>5 Titulaires :</b>	<b>5 Suppléants :</b>
Florence TAQUET	Joël BERTINATTI
Denis LHOYER	Sonia HECQUET
Régis MEDIONI	Catherine CARDOËN
Guillaume NOIRTIN	Delphine GLASTRA
Maximilien MÉNAND- CHAMBON	Philippe GAUDION

## **N° 12 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Création et désignation des membres**

**Madame le Maire :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et suivants,

Considérant que la loi du 27 février 2002 fait obligation aux communes de plus de 10 000 habitants de créer, pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière, une commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1413-1 du CGCT, cette commission est présidée par le maire ou son représentant et est composée de membres du conseil municipal et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,

Considérant que cette commission a pour objet de permettre aux usagers des services publics locaux d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif de ces services, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires,

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission consultative des services publics locaux et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

*L'exposé entendu, Mme le maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

**Article 1 :** Décide, à l'unanimité, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,

**Article 2 :** Constitue une Commission des Délégations de Service Public unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant.

**Article 3 :** Nomme les membres suivants pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Membres du Conseil Municipal :	
9 Titulaires	8 Suppléants
Sébastien JEANMART	
Régis MEDIONI	Denis LHOYER
Fanny DOUBLIEZ	Eugénie ALVES
Hugues FRACHON	Xavier DERYCKE
Catherine CARDOËN	André TACCONE
Lucien GERARDIN	Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS
Anne CARVENNEC	Sarah HINQUE
Pascale LOISELEUR	Sébastien MOTTE
Philippe GAUDION	Malvina AMMOUN
Représentants d'association :	
1 représentant de Union Départementale des associations Familiales	
1 représentant de l'UDAF	

### N° 13 - Commission communale pour l'accessibilité pour tous – Création et désignation des membres

#### Madame le Maire expose :

L'article L. 2143-3 du CGCT indique que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La commission a pour mission notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements, recevant du public, situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste des membres représentant la commune, les associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, les associations ou organismes représentant les personnes âgées, les représentants des acteurs économiques ainsi que les représentants d'autres usagers de la ville.

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission communale pour l'accessibilité pour tous,

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Constitue la commission communale pour l'accessibilité pour tous,
- Retient le chiffre de 17 comme étant le nombre global des membres de l'assemblée, représentant la commune, qui la composeront, soit 9 titulaires et 8 suppléants,
- Définit la représentation proportionnelle de l'assemblée comme suit :

<b>9 Titulaires :</b>	<b>8 Suppléants :</b>
Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC	Régis MEDIONI
Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	Sébastien JEANMART
Joël BOERTINATTI	Marie-Laure HEYRAUD
Florence TAQUET	Anne CARVENNEC
Christelle MERCIER	Eugénie ALVES
Matthieu ARIZA	Sonia HECQUET
Delphine GLASTRA	Pascale LOISELEUR
Sébastien MOTTE	Philippe GAUDION
Maximilien MÉNAND-CHAMBON	

- Acte que le maire arrêtera la liste des membres représentant la commune, les associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, les associations ou organismes représentant les personnes âgées, les représentants des acteurs économiques ainsi que les représentants d'autres usagers de la ville.

#### **N° 14 - Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)**

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et L.2121-33 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;

Vu la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO) et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;

Considérant que la mission de la Société Publique Locale INGE'OISE se caractérise par une assistance générale à caractère administratif, financier et technique apportée aux collectivités maîtres d'ouvrage afin de mener des opérations d'aménagement et d'équipement publics telles que :

- des aménagements de zones d'activités artisanales, commerciales ou industrielles ainsi que de logements au moyen de ZAC ou de lotissement,
- la construction et l'aménagement de bâtiments publics,
- des actions liées au développement touristique et à la protection de l'environnement,
- des opérations de rénovation urbaine,
- la résorption de friches industrielles,
- la réalisation d'équipements publics,
- des études de faisabilité préalables concernant ces domaines d'activités.

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;

Considérant que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

#### Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- Monsieur Régis MEDIONI, titulaire,

#### Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de représentant suppléant de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- Monsieur Sébastien JEANMART, suppléant,

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

#### Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est expressément habilité à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

#### Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

#### Article 5 – Exécution

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

### N° 15 - SE 60 - Désignation des représentant(e)s du Secteur Local d'Énergie (SLE)

#### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Considérant que la Commune de SENLIS est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60).

Le SE60 accompagne et conseille les communes situées en zone Enedis. Elle peut notamment gérer des travaux de mise en souterrain à la demande de la commune et assurer le suivi des contrats et des flux financiers par :

- Passation des avenants au contrat avec Enedis, contrôle des obligations souscrites,
- Suivi et contrôle des investissements sur le réseau de distribution,
- Etablissement, perception et contrôle de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité,
- Perception des aides du FACE pour l'électrification rurale.

Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer 2 représentants qui siégeront au sein du SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futurs délégués qui siégeront au Comité syndical du SE 60.

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

*- Désigne en qualité de représentants pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise :*

- Madame Françoise BALOSSIER
- Madame Agnès ANDRE-ROMAGNY

### N° 16 - Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR) - Désignation des représentants

#### Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités publiques et notamment son article L 2121-33

Considérant que les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et qu'ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Que l'enjeu du Parc Naturel Régional Oise Pays de France est de préserver la ruralité et le patrimoine du territoire qui sont menacés par la pression foncière due à la proximité de Paris et de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles De Gaulle.

Le Parc, véritable outil d'aménagement du territoire interrégional, s'est donné, via sa charte, l'objectif primordial de maîtriser l'évolution de son territoire et de répondre aux enjeux suivants :

- Préserver et gérer durablement le patrimoine naturel et culturel du territoire
- Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres
- Accueillir et sensibiliser le public à l'environnement et au patrimoine

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Parc Naturel Régional Oise Pays de France et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ses assemblées par un délégué titulaire et un suppléant, nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune au sein des assemblées du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- désigne Madame Françoise BALOSSIER comme représentant **titulaire** siégeant aux **assemblées** du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, puis de le/la doter de tous les pouvoirs à cet effet,
- désigne Madame Malvina AMMOUN comme représentant **suppléant** siégeant aux **assemblées** du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, doté des mêmes pouvoirs.

### **N° 17 - Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville (SICGPOV) - Désignation de représentants**

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville a pour objet l'acquisition des terrains d'assiette et les travaux de construction des ouvrages nécessaires à la réalisation d'un parc de stationnement pour les automobiles aux abords de la gare S.N.C.F. d'Orry-la-Ville,

Qu'il a également pour objet la gestion de cet équipement et la réalisation des travaux propres à en assurer la conservation,

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat par deux délégués titulaires et deux suppléants nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Désigne Mme Véronique LUDMANN et M. Sébastien JEANMART comme délégués titulaires,
- Désigne Mme Sonia HECQUET et M. Sébastien MOTTE comme délégués suppléants.

### **N° 18 - Association Oise-les-Vallées - Désignation de représentants**

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Considérant que l'association Oise-les-Vallées a pour but la réalisation d'une part, de toute étude d'urbanisme ou à caractère économique, social ou environnemental nécessaires à la mise en œuvre d'un aménagement équilibré du territoire des vallées de l'Oise, points d'ancrage privilégiés du développement de l'Oise et des Hauts-de-France au sein du Grand Bassin Parisien et d'autre part, de toutes actions concourant à la réussite de la technopole constituée sur ce territoire,

Dans ce cadre, l'Association définit des orientations d'aménagement et de développement des vallées de l'Oise en poursuivant notamment les objets suivants (cf. loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, codifié L.132-6) :

- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, ainsi qu'à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

De plus, l'association peut également :

- Apporter son concours aux collectivités territoriales adhérentes pour l'étude des projets d'urbanisme durable et d'équipements s'inscrivant dans le projet d'ensemble,
- Organiser la concertation pour définir une politique d'orientation scientifique et technique liant la recherche et le développement,
- Accueillir les chefs d'entreprises et les responsables d'organismes et aider les initiatives des créateurs d'entreprises susceptibles de s'implanter dans les vallées de l'Oise et de ses affluents,
- Mettre en place les dispositifs d'information et de suivi relatifs au développement économique, social, environnemental et urbain du territoire,
- Animer les travaux de prospective et la concertation entre acteurs sur le devenir du territoire des vallées de l'Oise et de ses affluents à l'horizon 2025,
- Participer à l'animation de la technopole, à sa promotion et encourager son rayonnement dans le domaine scientifique et technologique.

Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association et que les membres fondateurs ou adhérents sont représentés par un nombre de délégués, désignés par chaque commune, fixé dans les statuts de l'association,

Considérant que les statuts de l'association fixent à 3 le nombre de délégués qui doivent être désignés par le Conseil Municipal de la Ville de Senlis,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les trois nouveaux représentants de notre commune.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Désigne comme déléguées Mesdames Françoise BALOSSIER, Agnès ANDRE-ROMAGNY, Pascale LOISELEUR

## **N° 19 - Commission Locale de l'Eau (CLE) du syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette - Désignation des représentants**

**Madame le Maire expose :**

Le Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette regroupe les 51 communes du bassin versant de la Nonette afin de protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques du territoire.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire. Il est élaboré par les acteurs du territoire (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Sur la base d'un état des lieux de la ressource en eau sur le territoire, le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau.

La Commission Locale de l'Eau représente donc les divers acteurs du territoire et a pour mission d'élaborer le SAGE. Elle est un centre d'animation, de débat et d'arbitrage et anime le processus de concertation, définit les axes de travail et débat pour anticiper et résoudre les conflits d'usage.

Considérant que la ville de Senlis est représentée au sein de cette commission par un représentant nommé au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat du représentant prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner le nouveau représentant de notre commune.

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Désigne Mesdames Françoise BALOSSIER, Christelle MERCIER et Monsieur Matthieu ARIZA comme représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau.

## N° 20 - Conseils d'Écoles - Désignation de membre

### **Madame le Maire expose :**

L'article D. 411-2 du Code de l'Éducation fixe les missions du Conseil d'École. Il est chargé entre autres :

- de voter le règlement intérieur de l'école,
- d'établir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire,
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, de donner tous avis et de présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
  - Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
  - L'utilisation des moyens alloués à l'école,
  - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,
  - Les activités périscolaires,
  - La restauration scolaire,
  - L'hygiène scolaire,
  - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement,
  - Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

L'article D. 411-1 du Code de l'Éducation prévoit que dans chaque école, le conseil est composé de représentants de l'éducation, de parents d'élèves, puis de deux élus dont le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Considérant que le mandat des membres prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner le nouveau représentant de la ville appelé à siéger au sein des Conseils d'Écoles.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Désigne, outre Mme MATHIAULT Pascale, Maire de la Ville, ou ses représentantes, Mesdames Eugénie ALVES et Marie-Laure HEYRAUD comme membre des Conseils d'Écoles.

## N° 21 - Conseils d'Administration des collèges et lycées - Désignation de membres

### **Madame le Maire expose :**

En qualité d'organe délibératif, le conseil d'administration de chaque établissement (collège et lycée) :

- Fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont dispose l'établissement,
- Adopte le règlement intérieur, le projet d'établissement, et approuve le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique,
- Adopte le budget et le compte financier de l'établissement,
- Établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, le contenu de ce rapport étant étendu à la mise en œuvre des expérimentations et des contrats d'objectifs.

Considérant que les modalités d'organisation administrative des collèges et lycées sont fixées par l'article L. 421-2 du Code de l'Éducation,

Considérant que les règles de composition des conseils d'administration sont régies par les articles R. 421-14 à R. 421-19 du Code de l'Éducation,

Considérant que les règles d'élection et de désignation des membres des conseils d'administration sont également réglementées par le Code de l'Éducation et notamment son article R. 421-33,

Considérant que l'article R. 421-14 du Code de l'Éducation prévoit que le conseil d'administration des collèges et lycées (autres que ceux relevant de l'article R. 421-16) comprend un représentant de la commune siège,

Considérant que la composition du conseil d'administration des lycées Amyot d'Inville et Hugues Capet et du collège Fontaine des Près relève de l'article R. 421-14,

Et qu'en complément de cette disposition, l'article R. 421-16 du même code précise que le conseil d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée comprend un représentant de la commune siège de l'établissement,

Considérant que la composition du Conseil d'Administration du collège Albéric Magnard relève de l'article précité,

Considérant que l'article R. 421-33 du code de l'Éducation précise que les représentants des collectivités territoriales sont désignés par l'assemblée délibérante et que, pour chaque représentant titulaire, il convient de désigner un représentant suppléant,

Considérant que le mandat des membres prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux membres des Conseils d'Administration des collèges et lycées, soit 2 représentants, un titulaire et un suppléant, pour chaque collège et lycée public de Senlis.

**Madame le Maire :** « Pour les conseils d'administration des collèges et lycées, je pense que nous allons procéder par établissement. Madame Ludmann, vous nous aviez demandé, je crois, de pouvoir siéger en tant que titulaire au lycée Hugues-Capet. »

**Madame Ludmann :** « Oui, cela fait dix ans que je le fais, et vous savez combien cet établissement est cher à mon cœur. Si je peux continuer, je le ferai avec plaisir. »

**Madame le Maire :** « Alors, Joël Bertinatti a un engagement similaire. J'ai donc échangé avec lui, et il souhaitait également être titulaire. Je vous propose de vous désigner comme suppléante, et de vous organiser tous les deux afin de travailler en bonne intelligence. Je pense qu'il n'y a pas de difficulté particulière. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Désigne les représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées implantés sur son territoire conformément aux tableaux suivants :

### Représentants au sein des Conseils d'Administration des Collèges

Membres du Conseil Municipal :

Collège La Fontaine des Près	- Fanny DOUBLIEZ - Marie-Laure HEYRAUD
Collège Albéric Magnard	- Catherine CARDOËN - Fanny DOUBLIEZ

### Représentants au sein des Conseils d'Administration des Lycées

Membres du Conseil Municipal :

Lycée Hugues Capet	- Joël BERTINATTI - Véronique LUDMANN
Lycée Amyot d'Inville	- Anne CARVENNEC - Fanny DOUBLIEZ

## N° 22 - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Senlis - Désignation de représentant

### Madame le Maire expose :

L'article L. 6143-1 du Code de la Santé Publique (CSP) prévoit que le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il délibère sur :

- 1° Le projet d'établissement mentionné à l'article L. 6143-2 du CSP,
- 2° La convention constitutive des centres hospitaliers universitaires et les conventions passées en application de l'article L. 6142-5 du CSP,
- 3° Le compte financier et l'affectation des résultats,
- 4° Tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé ;
- 5° Le rapport annuel sur l'activité de l'établissement présenté par le directeur,
- 6° Toute convention intervenant entre l'établissement public de santé et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance,
- 7° Les statuts des fondations hospitalières créées par l'établissement,
- 8° Les prises de participation et les créations de filiales mentionnées à l'article L. 6145-7.

Il donne son avis sur :

- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers,

- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation, les baux de plus de dix-huit ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariat mentionnés à l'article L. 6148-2 du CSP,

- la participation de l'établissement à un groupement hospitalier de territoire,

- le règlement intérieur de l'établissement.

Le conseil de surveillance communique au directeur général de l'agence régionale de santé ses observations sur le rapport annuel présenté par le directeur et sur la gestion de l'établissement.

À tout moment, le conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le directeur communique à la présidence du conseil de surveillance les documents financiers pluriannuels élaborés en concertation avec le directoire ainsi que les documents stratégiques relatifs au projet d'établissement et à la participation à des coopérations et réseaux validés en concertation avec le directoire.

Si les comptes de l'établissement sont soumis à certification en application de l'article L. 6145-16, le conseil de surveillance nomme, le cas échéant, le commissaire aux comptes.

Le conseil de surveillance entend le directeur sur l'état des prévisions de recettes et de dépenses ainsi que sur le programme d'investissement. Il est informé du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'agence régionale de santé et l'établissement ainsi que de ses modifications.

Considérant que l'article L. 6143-5 du Code de la Santé Publique prévoit que le Conseil de Surveillance est composé d'au plus cinq représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant, le président du conseil départemental ou son représentant ou, en Corse, le président du conseil exécutif ou son représentant et le président de la métropole ou son représentant, y compris dans les métropoles du Grand Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence,

Considérant que l'article L. 6143-3 du même code dispose que la composition des conseils de surveillance des établissements intercommunaux comprend un représentant de la commune principale d'origine des patients autre que celle de la commune siège de l'établissement,

Considérant que le mandat du représentant prend fin avec celui de l'assemblée qui l'a nommé,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner le nouveau représentant de notre commune.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Désigne Mme Pascale MATHIAULT comme représentant la Ville de Senlis.

### **N° 23 - Nomination des membres de droit au Conseil d'administration du Fonds de Dotation « Patrimoine de Senlis »**

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Impôts et le Livre des Procédures Fiscales,

Vu la loi sur le développement du mécénat (n°87-571 du 23 juillet 1987),

Vu la loi créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations (n° 90-559 du 4 juillet 1990),

Vu la loi régissant les appels à la générosité publique (n°91-772 du 7 août 1991), modifiée par ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu la loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations (« loi Aillagon ») (n° 2003-709 du 1er août 2003),

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale (n° 2005-32 du 18 janvier 2005),

Vu la loi de modernisation de l'économie (n°2008-776 du 4 août 2008), et notamment son article 140,

Vu la loi de finances pour 2009 (n° 2008-1425 du 27 décembre 2008),

Vu la loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (n°2009-179 du 17 février 2009),

Vu la loi de finances rectificative pour 2009 (n° 2009-1674 du 30 décembre 2009),

Vu la loi relative à l'économie sociale et solidaire (n°2014-856 du 31 juillet 2014),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Senlis n°5 du 22 janvier 2015,

Vu le récépissé de déclaration d'un Fonds de Dotations du 16 avril 2015 transmis par le Préfet de l'Oise,

Vu la décision du Préfet de l'Oise du 16 avril 2015 portant la transmission du texte relatif à la création d'un fonds de Dotation ayant pour titre « Patrimoine de Senlis », pour insertion au Journal Officiel,

Considérant que les statuts du Fonds de Dotation « Patrimoine de Senlis » prévoient dans leur article 10.1 que le Conseil d'administration est composé de onze (11) membres répartis sur trois collèges, soit un collège de quatre (4) fondateurs-donateurs, un collège de personnalités qualifiées au nombre de quatre (4) et un dernier collège de trois (3) membres de droit.

Considérant que l'article 10.1 des mêmes statuts précise également que le collège des membres de droit représente l'intérêt général de la Ville de Senlis et qu'il est représenté par trois élus de la Ville désignés par le Conseil Municipal.

Il convient de désigner les trois représentants de la Ville de Senlis,

**Madame le Maire : « Nous allons maintenant nommer les membres de droit au conseil d'administration du Fonds de dotation "Patrimoine de Senlis". À ce sujet, vous nous avez sollicités, Monsieur Noirtin, je crois... ou plutôt Madame Loiseleur, Monsieur Gaudion. Pour nous, ce fonds de dotation est un élément extrêmement important, avec lequel nous allons travailler de manière très active. Je suis donc désolée, mais je ne peux pas donner suite à votre demande.**

**Les membres que nous proposons de désigner pour siéger au Fonds de dotation "Patrimoine de Senlis" sont les suivants: Hugues Frachon, adjoint à la culture, qui dispose d'une compétence particulière sur ces questions ; Denis Lhoyer, qui sera particulièrement chargé du patrimoine et dont la désignation est tout à fait indiquée ; et Sébastien Jeanmart, avec lequel nous souhaitons travailler et que nous souhaitons également associer à cette instance.**

**Cela ne nous empêchera pas de travailler ensemble. Vous serez associés, informés, et nous pourrions éventuellement vous inviter aux réunions. Toutefois, les membres titulaires seront issus de cette liste majoritaire.**

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 abstentions) :*

- Désigne en qualité de représentant : M. Hugues FRACHON, M. Denis LHOYER et M. Sébastien JEANMART.

**Madame le Maire : « Oui. »**

**Madame Loiseleur : « Je voulais vous remercier d'avoir accepté que nous soyons représentés dans les instances, alors même que vous n'y étiez pas obligés. Cela dit, je regrette vivement la composition du Fonds de dotation, puisque j'ai contribué à sa création il y a déjà quelques années et que j'y avais, selon moi, toute ma place et je considère l'avoir encore. Je pense donc que je deviendrai administratrice et donatrice. »**

**Madame le Maire : « Nous vous en remercions, et la ville de Senlis vous en sera reconnaissante. Nous continuerons à vous associer aux différents projets que vous avez suivis jusqu'à présent. »**

**Madame Loiseleur : « Merci. »**

Madame le Maire : « Et, juste à titre d'information, nous étions cet après-midi sur le chantier du Conservatoire, et les équipes nous ont proposé d'organiser une visite du chantier pour les différents élus, à laquelle je souhaitais que vous soyez associés, puisque c'est vous qui avez porté ce projet à l'origine. Nous allons fixer une date afin que vous puissiez également suivre l'avancement du chantier, et vous serez associés à toutes les différentes étapes de la remise de ce bâtiment. »

Madame Loiseleur : « Merci. »

## N° 24 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2026

Madame le Maire : « En introduction, et avant de laisser la parole à Xavier Derycke, qui a beaucoup travaillé sur cette question avec les services, lesquels se sont très largement mobilisés cette semaine, je voudrais rappeler le contexte. Vous savez que nous sommes dans une année particulière, dans une situation elle aussi particulière, puisque nous avons pris nos fonctions il y a seulement deux semaines.

Évidemment, construire un budget sur de tels montants, dans une collectivité de cette taille, ne se fait pas en deux semaines, et encore moins en cinq jours — délai qui était celui pour vous transmettre les différents documents. Ce budget, nous en héritons, tout comme le débat d'orientation budgétaire (DOB). Nous vous remercions de l'avoir travaillé. Je sais que dans certaines collectivités cela n'a pas été le cas, mais la continuité du service public nous a permis d'assurer la préparation d'un budget aujourd'hui tout à fait tenable.

Cela étant, ce budget ne reflète pas, à ce stade, nos intentions politiques — vous vous en doutez. Nous avons un certain nombre de priorités que j'ai rappelées lors de la séance d'installation, et sur lesquelles nous reviendrons. Ces priorités auront évidemment des incidences budgétaires dès cette année.

De très importants chantiers sont engagés et nous allons les assumer. J'ai notamment évoqué le conservatoire, dont les travaux vont se poursuivre, avec probablement des interventions supplémentaires liées à la défaillance de l'entreprise de gros œuvre.

Nous avons donc besoin d'étudier plus finement les budgets afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires à la mise en œuvre du projet politique que nous portions lors de notre élection.

Nous allons vous présenter ce DOB en l'état, et nous y reviendrons lors des prochains conseils municipaux par le biais de décisions modificatives, afin d'ajuster les moyens budgétaires aux différents projets.

Voilà. Et, ceci étant dit, je laisse la parole à Xavier. »

Monsieur DERYCKE : « Merci. »

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT,

Vu le référentiel M57 adopté par la Ville de Senlis,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juillet 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le vote du budget primitif prévu le 30 avril prochain doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. Ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »*

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner la commune dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. Et il doit d'autre part, exposer la situation financière de la ville, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la Ville et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

La séquence budgétaire qui s'ouvre aujourd'hui doit être guidée par des principes intangibles :

- L'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Maire rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, de ces réalisations budgétaires devant le conseil municipal.
- L'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous.
- La spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables.
- L'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affecté à une dépense déterminée.
- La sincérité : à la différence des autres principes juridiques consacrés ci-avant, ce principe ne souffre d'aucune exception, il implique pour chaque acte budgétaire et comptable l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

Le budget primitif 2026 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées dans le rapport d'orientation budgétaire joint.

**Monsieur DERYCKE présente le rapport d'orientation budgétaires 2026 :**

**Monsieur DERYCKE : « Je vais suivre le document. Je pense que vous l'avez, certains l'ont imprimé. Je vais donc essayer de ne pas vous perdre au cours de cette lecture, sachant que nous devons examiner ce rapport pour ensuite procéder à un vote, non pas ce soir, mais le 30 avril, lors du prochain conseil municipal, sur le budget.**

Dans les premières pages, je suis page 3, on nous dit qu'en effet la loi de finances pour 2026 de l'État fait participer encore davantage les collectivités locales à l'effort budgétaire de notre pays. Vous avez quelques graphiques qui vous rappellent la dette, le déficit des administrations publiques, les chiffres de la macroéconomie, l'indice des prix et le premier panorama.

Page 5, dans le paragraphe 22, sur le gel de la dotation globale de fonctionnement, on constate que, comme cette dotation est gelée au niveau national, cela entraîne une baisse au niveau local.

Cette dotation globale de fonctionnement, je le rappelle, remplace une grande partie de ce qu'on appelait auparavant la taxe d'habitation. La taxe d'habitation est reversée par un autre moyen et reprise par l'État. Nous recevons donc une dotation qui est encore amoindrie en 2025. Le montant est gelé pour 2025 et, de plus, nous avons un effet de solidarité qui fait que les communes les plus riches sont également écrêtées dans cette contribution.

Cela nous amène, comme vous le voyez souligné, à une baisse de 260 000 €, soit -18 % de la dotation, que nous retrouverons ensuite dans un schéma plus loin. C'est le premier gros effet négatif que nous ayons.

Par ailleurs, on verra aussi qu'il y a un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales: le DILICO, qui, en d'autres termes, constitue également un écrêtement de notre contribution. Vous verrez que cela est repris plus loin.

Ensuite, dans le paragraphe 13, on nous rappelle qu'il y a eu un effort en faveur des entreprises industrielles, et cet effort a entraîné une baisse des taxes foncières de ces entreprises industrielles. Cela amoindrit également les recettes que nous percevons à ce titre. Il est chiffré en haut de la page 6 et, là aussi, ce n'est pas négligeable du tout : 286 000 € à ce titre.

Nous verrons ensuite, dans le paragraphe 4, que le fonds de compensation de la TVA, le FCTVA, est également décalé. Là encore, nous avons un effet de bord important.

Puis, au paragraphe 5, il nous est rappelé que la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales connaît aussi une hausse et qu'on nous demande une augmentation du taux de cotisation, ce qui est également important et représente un impact de 1 700 € par an en charges supplémentaires, tel qu'il est indiqué.

Le seul point positif, vous l'avez en page 6, lorsqu'on nous indique que la fiscalité, grâce non pas à la hausse des taux mais à celle des valeurs locatives, nous aurons un petit bonus de 196 700 €, tel qu'on le voit page 7, ce qui nous permet d'avoir un peu plus de recettes de fiscalité communale. Voilà. Mais c'est moindre, vous l'avez bien vu, que tous les effets négatifs précédents.

Ensuite, il y a un phénomène important qui va se passer, ou qui s'est déjà passé au 1er janvier 2026 : le transfert à la Communauté de communes du Sud de l'Oise des compétences liées à l'eau et à l'assainissement.

Cela a un effet important sur la gestion d'un budget annexe. C'était un budget annexe, non pas dans le budget principal de la municipalité, mais distinct de celui-ci.

On a, comme vous le voyez en page 8, d'abord pour l'assainissement, un surplus entre fonctionnement et investissement, entre les dépenses que nous avons sur ces fonds et les recettes. Un ensemble qui, pour l'assainissement, nous permettait d'avoir un surplus de 1 523 000 €.

Ce transfert va se faire aussi, vous le savez, avec un bémol qui vous est signalé en bas de page 8, où nous avons également des procédures en justice pour des contestations avec une société de logistique située à la sortie de Senlis en direction de Crépy. Cela entraîne une charge d'annulation.

Il y a une contestation sur la qualification de l'assainissement entre un entrepôt avec une activité régulière et un centre de tri. Mais on voit bien qu'un centre de tri, avec près de 2 000 personnes qui y travaillent, ce n'est pas un entrepôt normal. Donc l'assujettissement à la taxe est différent.

C'est ce contentieux qui est cité ici et, d'après ce que je peux en savoir pour l'instant, il est tout à fait fondé. Mais vous devez avoir connaissance qu'il y a eu un contentieux à ce sujet.

Ensuite, pour l'eau potable, la situation est légèrement différente, en ce sens que le solde de nos comptes sur l'eau potable, entre dépenses et recettes, est négatif de 128 000 €.

Ceci dit, ce que nous allons transférer, ou ce qui a déjà été transféré à la communauté de communes, fait que nous transférons aussi le solde de nos comptes. Donc la communauté de communes va bénéficier de 394 000 €, que l'on peut souhaiter voir utilisés au bénéfice de nos concitoyens et pour des travaux pouvant concerner bien sûr la ville.

Voilà ce qui est porté à notre information sur ces comptes. Ce qui m'interroge aussi, c'est ce gros montant de budget annexe qui n'est plus dans la gestion directe de notre ville.

Ensuite, nous continuons sur la relation avec la communauté de communes, avec ce chapitre-là : l'attribution de compensation. Depuis que la communauté de communes reçoit l'essentiel des impôts économiques pour l'ensemble de ce territoire, il y a une répartition qui a été décidée au fil du temps, comme vous le voyez au milieu de la page 9.

Cette attribution de compensation, cet AC, a été figée à un montant de 54 000 €. Donc une somme importante, qui a fait l'objet de délibérations antérieures et qui prévoit un reversement vers la ville, au bénéfice de la ville, d'un montant important tous les ans.

Il y a d'autres réflexions menées sur d'autres transferts, mais cela est indiqué ici à titre informatif. Vous verrez qu'il y a des réflexions sur le service départemental d'incendie et de secours ou d'autres sujets de ce type, mais ces décisions ont été reportées.

Il va falloir que nous apprenions à en connaître les motifs et les objectifs pour pouvoir apprécier l'avenir de ces actions.

Une autre charge concerne aussi notre commune depuis 2021 : il y a eu également une contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Cela signifie que nous sommes considérés comme une commune plus riche que d'autres et que nous avons donc également une contribution à verser.

Vous voyez l'historique au milieu de la page 10 au fil des années. Ce montant a été, pour 2025, de 819 000 €. Il était de 902 000 € en 2021. Il s'est atténué un peu, mais pas beaucoup, vous le voyez. Ce n'est donc pas non plus fortement bénéfique pour nous.

Enfin, il y a, avec la communauté de communes, une aide par un fonds de concours beaucoup plus restreint. On cite au milieu de la page 10 le fonds de concours pour les déchets, pour 17 000 €, ainsi que d'autres éléments.

Mais surtout, dans le dernier tableau que l'on voit page 11, on voit tous les soutiens à l'investissement. On parle là de soutien à l'investissement. Vous voyez ce qui a été fait en 2023 pour les poches de stationnement, la rue des Jardiniers, puis d'autres opérations en 2024 pour le conservatoire et enfin, en 2025, une somme de 470 000 €.

Ce sont donc des recettes qui nous viennent de la communauté de communes pour l'année 2025, mais je ne peux pas encore vous dire ce qu'il en sera pour 2026 concernant les soutiens à l'investissement.

Voilà, nous passons aux orientations et à la macroéconomie de la commune. Vous le voyez en page 12.

Alors, nous avons des recettes qui, au final, augmentent de 2,2 %, face à des dépenses qui augmentent de plus de 6 %. Bon, ce n'est pas encore totalement favorable, mais c'est moins critique.

Malgré tout, on remarque — et je le souligne par rapport à ce qui a été fait par la municipalité antérieure — un gros programme d'investissement, puisqu'on atteint sur cette année 2025 un niveau d'investissement de 13,8 millions, que nous détaillerons ensuite

La dette de la ville a également repris un peu de hauteur, puisqu'il y a eu un emprunt de 3 millions d'euros en 2025.

Si bien que l'on peut dresser un bilan en 2026, que nous verrons à la fin de ce document : la dette par habitant est remontée à 754 € contre 630 € auparavant. Nous étions donc dans une situation très favorable auparavant. Nous le sommes moins aujourd'hui et nous nous rapprochons davantage du niveau moyen d'endettement des communes de même strate démographique.

Sur les recettes, celles-ci sont rassemblées dans le tableau que nous trouvons page 12. Les produits, que nous allons voir ensuite, progressent favorablement. Vous le voyez : les impôts et taxes, chapitre 73, sont assez stables à 5 516 000 €. La fiscalité locale, heureusement, augmente également un peu, à 17 210 000 €. S'y ajoutent les dotations et participations que nous recevons, les produits de gestion, les atténuations de charges, parfois favorables, ainsi que des produits exceptionnels.

Nous arrivons ainsi à une situation en 2025 qui s'élève à 30 258 000 € de recettes, soit une hausse de 2,2 % par rapport à l'année précédente. Nous sommes à un niveau variable, vous le voyez, mais nous ne sommes plus non plus dans les mêmes années d'inflation.

Dans un premier temps, on redétaille ensuite la nature des services aux usagers qui sont tarifés. Il s'agit de redevances : ce que nous percevons pour les musées, le conservatoire, les tarifs de piscine et d'école, notamment.

Vous voyez le détail donné à la fin de la page 13, qui est favorable. Avec l'ensemble des tarifs, il y a une recette issue du périscolaire, des centres de loisirs, et tous ces tarifs avaient été revalorisés en 2025 de 2 %, comme cela est indiqué.

Vous voyez donc une évolution favorable de ces recettes, ce qui est bien orienté.

Heureusement, on rappelle en page 14 que notre inflation en 2025 a été d'environ 0,9 %, contre 2 % précédemment. Il sera débattu, mais il est proposé pour 2026 de revoir ces tarifs de 1 %, afin de ne pas perdre cette évolution tout en conservant un réajustement raisonnable des coûts de service.

Ensuite, nous avons d'autres recettes qui vous sont détaillées, que je ne connais pas toutes précisément. On sera alerté, en particulier au milieu de la page 14, sur les redevances de stationnement, certes en hausse, mais aussi sur un effet particulier en 2025 : les forfaits post-stationnement, c'est-à-dire les amendes en quelque sorte.

Il est certain que nous n'aurons pas cela en 2026, mais il vous est expliqué dans le bilan de la mise en place des horodateurs et des forfaits post-stationnement ce qu'il en est lorsqu'on est en défaut.

Vous le voyez en bas de page : il y a une part d'arriéré en 2024 et d'autres régularisations. On devrait être plus haut, bien sûr, en redevances de stationnement sur l'année 2026, et bien sûr avoir moins de forfaits post-stationnement.

Il faut que ce système, qui je pense donne satisfaction et qui a été mis en place, puisse trouver son équilibre.

Page 15, on vous détaille les autres produits de ce chapitre : notamment des remboursements de charges.

La fiscalité directe : on rappelle dans ce schéma la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Il y a également un calcul présenté sur le foncier bâti, et vous voyez son évolution légèrement favorable dans le tableau en haut de la page 16, où nous sommes passés de 13 994 000 € à 14 082 000 € en 2025. On peut estimer à 14 269 000 € les revenus que nous aurons sur cette année.

C'est donc une légère augmentation constante, favorable.

Vous voyez également que le produit fiscal de la ville, au milieu de la page, bénéficie de la revalorisation forfaitaire des bases de 0,8 %, sauf pour certains locaux.

Les taux, bien sûr, il n'est pas proposé de les changer. Les taux d'imposition, vous savez que la plupart des personnes autour de cette table ont proposé de maintenir le niveau d'impôts au même niveau. Et cela sera bien sûr aussi notre règle à suivre.

Vous voyez, en haut de la page 17, des compensations de valeurs locatives concernant les établissements industriels : ils bénéficient de certaines remises. Nous avons donc des compensations, puisque les locaux industriels payent moins sur leur valeur locative.

Enfin, pour ce qui est de la fiscalité indirecte, on retrouve ici les droits de mutation, qui sont liés notamment aux fameux droits dits « de notaire », à tort, et qui sont liés à l'évolution de l'immobilier. On trouve également les versements mobilité, ainsi qu'une taxe de consommation finale d'électricité. Si je comprends bien, cette taxe figure sur nos factures d'électricité, mais au final, elle constitue bien une recette, d'environ 297 000 €.

On retrouve également des droits de place, liés aux marchés ou à l'utilisation de l'espace public.

Ce qu'il faut surtout souligner concernant les droits de mutation, c'est qu'ils ne sont pas encore intégrés pour 2026, mais qu'ils représentent un effet très important pour l'année 2026, avec une recette de 794 000 €. Il s'agit donc d'une très grosse recette, ponctuelle sur cette année, liée à un changement de propriété d'un ensemble logistique situé à la sortie de la ville. Le constructeur a vendu son bâtiment à la société d'exploitation, et une taxe a été acquittée à cette occasion.

Cette opération est désormais actée. Nous avons déjà perçu cette recette début 2026. Tant mieux pour les finances de la ville, mais il faut garder à l'esprit qu'il s'agit d'une recette exceptionnelle et que nous ne la retrouverons pas en 2027.

C'est donc un élément à souligner : il s'agit du phénomène exceptionnel le plus important de nos finances cette année, et il est véritablement rare.

Je poursuis avec les participations, avec un élément que nous découvrons un peu, nous qui sommes néophytes : la dotation calculée par l'INSEE. Cette méthode peut paraître étonnante, car on pourrait s'étonner de constater qu'en 2026, elle est moins importante qu'en 2025, et se demander où est passée la croissance démographique attendue.

C'est pourquoi il est précisé dans le paragraphe suivant que l'INSEE réalise, pour établir les chiffres de population, un recensement annuel sur 8 % des habitations, et prend en compte l'évolution des permis de construire, avec une mise à jour de la population au 1er janvier de l'année N-3.

On peut donc être surpris — je vous fais part de ce sentiment — de constater 15 711 habitants en 2026 selon ce calcul. Cependant, on peut espérer que, dans les années suivantes, avec les logements livrés et les habitants installés, cette statistique remontera, permettant une amélioration de cette dotation forfaitaire.

Vous avez vu qu'elle est par ailleurs réduite par un effet du budget national, mais malgré tout, l'effet population devrait à l'avenir nous être plus favorable.

Ensuite, la dotation de solidarité rurale, que je découvre, nous permet, compte tenu de notre taille, d'en bénéficier. Elle a légèrement augmenté, passant à 299 000 € contre 297 000 € (page 19).

Enfin, les autres recettes dont nous bénéficions, notamment au chapitre 74, correspondent aux financements versés par la CAF pour les services de la petite enfance et l'accueil de loisirs sans hébergement, soit près de 700 000 €. Il faut également ajouter les aides du département, notamment pour les résidences autonomes.

Il est important de souligner que ces sommes, bien qu'en baisse par rapport à 2024, restent très significatives pour notre budget.

Enfin, au paragraphe 14 du chapitre 75, nous percevons auparavant des recettes issues de locations auprès de la communauté de communes, notamment aux Trois Arches. Ces recettes restent importantes en 2025, avec 714 000 €, incluant également des rattrapages liés à des sinistres.

Cette recette est favorable en 2025, mais elle sera, selon moi, nettement plus faible en 2026. C'est donc également un élément à intégrer.

Nous passons maintenant à la page 20, consacrée aux dépenses de fonctionnement

Il y a un phénomène important : la masse salariale, qui est liée à l'évolution des cotisations, vous l'avez vu pour la retraite, ainsi que les surcoûts d'assurance.

Dans les charges générales, et j'ai déjà un peu étudié ce dossier des assurances, les collectivités, suite à ce qui s'est passé un peu partout en France, font face à des frais d'assurance beaucoup plus importants en raison des dégradations constatées sur l'ensemble du territoire. Cela conduit les assureurs à être de moins en moins favorables à la conclusion de contrats dans de bonnes conditions, et l'on observe des augmentations très importantes sur les assurances dommages aux biens.

Voilà pour l'atténuation de produits.

On retrouve donc des charges à caractère général pour 8 969 000 €. Nous détaillerons ensuite les charges de personnel, qui sont relativement contenues à 14 558 000 €, et qui représentent 23 % de nos dépenses. Vous le savez, sur les 26 millions de dépenses (25,8 M€), elles ont augmenté de seulement 1,6 %.

Les autres charges de gestion courante comprennent principalement la contribution au service départemental d'incendie et de secours, qui est intégrée dans ce poste. Nous avons également l'atténuation de produits évoquée au début du document, notamment en page 10 : 819 000 € plus le DILICO, soit 949 000 € d'atténuation de produits, qui correspondent en réalité à des charges imposées.

Ainsi, notre bilan fait apparaître un total de charges de fonctionnement hors intérêts de 26 258 000 €, en hausse de 2,6 % par rapport à l'année précédente.

Si l'on détaille davantage, nous avons dans les charges générales un poste énergie favorable, à 1 890 contre 2 073. Le TUS, principalement lié à la mobilité, s'élève à 1 224 et est en hausse. Les autres charges à caractère général sont également en hausse, à 5 855 000 €, soit +7,3 % par rapport à l'année précédente.

Ces évolutions sont expliquées dans les pages suivantes, grâce au travail réalisé par les équipes, que je tiens à souligner, notamment sur la maîtrise des tarifs et de l'énergie. Nous retrouverons un graphique des coûts de l'énergie en page 21, ainsi qu'un plan de sobriété en page 22.

De ce que j'ai compris, un accord a été conclu avec la société IDEX pour remplacer une partie importante de nos chaudières, avec un étalement du coût sur plusieurs années. Quatorze chaudières auraient déjà été remplacées.

Vous verrez également, ce qui est important pour notre transition énergétique, la consommation en MWh telle qu'elle est présentée en page 23, en milieu de page, répartie entre les différents usages, notamment les établissements scolaires et la piscine.

Ce que je peux dire également, c'est que les tarifs de l'électricité et du gaz ont été validés pour les deux prochaines années, jusqu'en novembre 2027, à des conditions favorables. Dans le contexte actuel d'incertitude sur les prix de l'énergie, il est important de souligner que nos tarifs ont été bien négociés, permettant d'éviter une inflation excessive et de rester à des niveaux raisonnables.

Il existe un prix de l'énergie que je retrouve quelque part... je pense qu'il est de 43 €, peut-être 41 €, enfin 43 € si je ne me trompe pas. Je pourrai le retrouver plus précisément. Cela figure dans les autres charges de gestion courante, page 25.

Page 25, vous voyez les indemnités des élus, qui s'élèvent à 246 000 €. Le contingent SDIS correspond à la part refacturée par le département pour les pompiers. Vous verrez également les subventions aux associations, qui s'élèvent à 360 000 € contre 350 000 € l'année précédente, ainsi qu'une subvention concernant l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur (OGEPS), dans le cadre d'un contrat pluriannuel, relativement stable à 258 000 € contre 262 000 € auparavant.

Concernant les ressources humaines, page 26, qui représentent notre principale dépense, on observe une évolution de la masse salariale de +1,6 %, pour atteindre 14 558 000 €. C'est un point d'attention.

Les effectifs, détaillés page 27, concernent les titulaires, les contractuels et les autres statuts. Au 1er janvier 2026, nous comptons 378 agents au total, soit 303 équivalents temps plein, certains agents étant à temps partiel.

À titre de comparaison, cela représente environ 5 personnes de plus qu'en 2025, soit près de 8 à 9 personnes supplémentaires selon les périodes de référence.

Ce chiffre peut également nous interroger, notamment au regard de certaines recettes qui sont amenées à diminuer, ou des atténuations de compensation qui pourraient encore intervenir.

Donc voilà le point pour établir le budget de cette année 2026, qui vous est détaillé. Il est notamment prévu qu'il n'y ait pas d'évolution du temps de travail.

Notre prospective 2026, présentée page 28, prévoit ce que nous avons déjà anticipé : des policiers municipaux supplémentaires, le glissement vieillesse-technicité, c'est-à-dire l'effet mécanique des points acquis par les agents au fur et à mesure de leur ancienneté — ce qui est assez normal —, l'augmentation des cotisations à la caisse de retraite, et en revanche un effet plutôt favorable sur l'indemnisation des congés maladie.

L'ensemble de ces éléments conduit à une augmentation de 342 000 € sur le budget de fonctionnement du personnel.

Vous voyez que la projection, ou la perspective pour les années à venir, ferait passer les frais de personnel de 14 558 000 € à 14 900 000 € sur cette année, pour dépasser ensuite les 15 millions sur les années suivantes.

C'est donc un sujet de réflexion pour chacun : comment adapter nos organisations et comment réaliser des arbitrages au cas par cas, notamment sur les postes vacants et les évolutions de fonctions.

Il est important également de souligner l'évolution de la capacité d'autofinancement, page 29. Celle-ci correspond à la différence entre nos produits de fonctionnement et nos charges de fonctionnement.

Je rappelle qu'en 2025, nous étions à 30 195 000 € de produits de fonctionnement. Après déduction des charges, cela conduit à une capacité d'autofinancement brute de 3 815 000 €.

Nous avons eu peu de remboursement de dette sur la période, et un nouvel emprunt a été réalisé, mais globalement, nous avons remboursé moins qu'auparavant. Cela conduit à une capacité d'autofinancement que l'on peut estimer à 2 746 000 €, ce qui est notable et représente un niveau jamais atteint depuis plusieurs années. C'est donc une évolution positive pour la commune.

On observe ensuite, page 30, la progression favorable de cette capacité d'autofinancement.

Je rappelle que cet autofinancement sert à financer les investissements.

On constate ainsi que les dépenses d'équipement, c'est-à-dire les investissements, atteignent un niveau jamais atteint en 2025, avec 13 832 k€ sur cet exercice.

Nous prenons donc acte de cet héritage. De nombreuses opérations ont été réalisées en 2025 et sont détaillées dans les dépenses d'aménagement. On observe également le programme avec des restes à réaliser reportés en 2026, qui restent limités.

Les dépenses sur le patrimoine, en haut de la page 31, s'élèvent à 4 546 k€, les opérations structurantes à 8 900 k€, soit un total de 13 832 k€, un niveau historique, même s'il est légèrement inférieur au budget prévisionnel.

Il reste encore des réalisations à effectuer sur l'exercice 2026, dont nous héritons, ce qui nous amène à la présentation du PPI, page 32.

Page 32, il est proposé de finaliser les engagements déjà pris et de mettre à profit ces deux années pour construire un nouveau programme, en s'appuyant sur des concertations et des études nécessaires, afin de mettre en œuvre les décisions prises tout en les adaptant à nos choix politiques pour 2026.

Il est indiqué qu'en 2026, les priorités porteront sur la réhabilitation de la cathédrale et sa dévégétalisation, l'identification des ressources nécessaires à la mise en œuvre des maisons de quartier, ainsi que l'analyse des moyens pour renforcer la police municipale.

Le financement du programme, tel qu'indiqué dans le PPI présenté dans la page suivante, s'inscrit dans la continuité de l'investissement exceptionnel réalisé en 2025, ainsi que des principales subventions obtenues pour ces programmes.

Nous avons en effet engagé des dépenses d'investissement importantes, accompagnées de contributions significatives que nous verrons dans le tableau suivant.

Ce que je découvre également, c'est que ces contributions sont beaucoup plus étalées que dans une logique d'entreprise classique. En raison des procédures administratives, des réserves de réception de travaux et des circuits de validation, les subventions, bien que relativement sécurisées, sont versées avec un décalage important.

Vous le verrez dans les exemples.

Enfin, en bas de page 32, il reste encore des soldes à percevoir auprès de nos partenaires, notamment pour la restauration des orgues — bien que les travaux soient anciens —, l'aménagement du quartier Ordener, les poches de stationnement ou encore les ÉcoQuartiers.

Nous attendons donc des versements de subventions importants. Toutefois, nos prévisions au PPI restent prudentes, notamment concernant les deux derniers programmes : la restauration de la cathédrale et le projet du Château royal, dit « Voyage au temps des premiers rois de France »

Voilà le point pour le budget de cette année 2026, qui vous est détaillé. En particulier, il n'y a pas d'évolution du temps de travail, mais notre prospective 2026, citée page 28, prévoit ce que nous avons déjà anticipé, c'est-à-dire des policiers municipaux supplémentaires, le glissement lié à l'ancienneté, c'est-à-dire le fait mécanique des points acquis par les agents au fur et à mesure de leur carrière. Ce qui est assez normal, bien sûr, ainsi que l'augmentation des cotisations à la caisse de retraite et, à l'inverse, un phénomène un peu favorable sur l'indemnisation des congés maladie. Tout cela fait que nous prévoyons 342 000 € de dépenses supplémentaires sur le budget de fonctionnement.

Vous voyez que la projection, pour l'instant, ou la perspective pour les années à venir, conduit à une augmentation des frais de personnel, qui passeraient de 14 558 000 € à 14 900 000 € cette année, pour dépasser les 15 millions dans les années suivantes. C'est donc un sujet de réflexion important pour chacun : comment adapter nos organisations et comment effectuer des arbitrages au cas par cas, notamment sur les postes vacants ou les évolutions de certaines fonctions.

C'est important au final, la différence que vous voyez en page 29 sur la capacité d'autofinancement, entre nos produits de fonctionnement. Je rappelle : 30 195 000 € en 2025, auxquels on soustrait les charges de fonctionnement, ce qui conduit à une capacité d'autofinancement brute de 3 815 000 €. Nous avons peu de remboursement de dette, et ceux-ci sont en baisse par rapport aux années précédentes. Nous avons eu un nouvel emprunt, mais globalement, nous avons remboursé en 2025 moins qu'auparavant. Donc nous avons une capacité d'autofinancement qu'il faut souligner, de 2 746 000 €, ce qui est notable et n'avait jamais été aussi élevé depuis plusieurs années. Tant mieux globalement pour la ville.

On voit ensuite, en page 30, l'évolution favorable de cette capacité d'autofinancement. Je rappelle que cet autofinancement sert à financer les investissements. En effet, on constate que les dépenses d'équipement, donc d'investissement, atteignent en 2025 un niveau jamais atteint : 13 832 k€, en haut de la page 31.

Nous prenons acte de cet héritage. De nombreuses opérations ont été réalisées en 2025 et sont détaillées dans les aménagements et dépenses effectués. On observe également un niveau de restes à réaliser pour 2026 relativement faible. Vous voyez que les dépenses sur le patrimoine, en haut de la page 31, s'élèvent à 4 546 k€, et les opérations structurantes à 8 ? k€ (travaux en cours), soit un total de 13 832 k€, ce qui reste un niveau historique, même s'il est inférieur au budget prévisionnel.

Il reste toutefois des opérations à réaliser sur 2026, dont nous héritons, ainsi que le PPI que nous abordons à la page 32.

Page 32, il est proposé de finaliser les engagements déjà mis en œuvre et de mettre à profit ces deux années pour construire notre programme, avec les concertations et études nécessaires, afin d'assumer ce qui a été décidé tout en orientant selon nos choix politiques pour 2026.

Pour 2026, les priorités portent sur la réhabilitation de la cathédrale et sa dévégétalisation, l'identification des ressources nécessaires à la mise en œuvre des maisons de quartier, ainsi que l'analyse des moyens pour renforcer la police municipale.

Le financement du programme, tel qu'indiqué dans le PPI présenté à la page suivante, s'inscrit dans la continuité de l'investissement exceptionnel réalisé en 2025, ainsi que des principales subventions obtenues. Nous avons en effet engagé des dépenses d'investissement importantes, mais aussi des contributions qui seront détaillées dans le tableau.

Ce que je découvre également, c'est que ces contributions s'étalent davantage que dans le fonctionnement classique d'une entreprise, notamment en raison des délais administratifs et des procédures de réception des travaux. Les subventions sont certes acquises de manière relativement certaine, mais elles interviennent souvent avec un décalage important.

On le voit encore en bas de la page 32 : il reste des soldes à percevoir auprès de nos partenaires, notamment pour la restauration des orgues, l'aménagement du quartier Ordener, les poches de stationnement ou encore les écoquartiers. Nous attendons donc encore des versements importants. En revanche, nos prévisions au PPI ont été relativement prudentes concernant les deux derniers programmes : la restauration de la cathédrale et le projet du Château royal, dit « voyage au temps des premiers rois de France ».

Page 33, sont détaillées les actions concernant la cathédrale et le Château royal. Certains dossiers sont encore en cours d'instruction et ne sont pas entièrement intégrés dans les recettes, notamment celles issues de la Fondation du Patrimoine, de l'Europe via le Fonds FEDER, ainsi que de la Région dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville.

Lorsque l'on regarde le tableau du PPI présenté page 34, on constate, en bas de page, pour 2025, un total de dépenses d'investissement exceptionnelles de 13 484 k€.

Le programme en cours conduirait à 11 934 k€ de dépenses d'investissement en 2026, avec encore des soldes sur les poches de stationnement, le PEM, l'écoquartier, le conservatoire de musique et le projet du Château royal.

Les investissements dits « diffus », c'est-à-dire non fléchés sur des programmes spécifiques mais relevant de la gestion courante, s'élèveraient à 3 004 k€, contre 4 005 k€ en 2025. L'objectif est de revenir à un niveau plus proche des années précédentes afin d'équilibrer le budget.

Pour 2027, les perspectives sont, à ce stade, plus raisonnables.

Enfin, les colonnes de droite montrent des montants importants de subventions à percevoir sur des programmes déjà engagés, notamment dans le cadre du CHV. Ces éléments ont un impact majeur en trésorerie.

Dernier point, page 35 : la dette et ses caractéristiques. La dette était à un niveau historiquement bas en 2024. Elle est remontée en 2025 à 11 853 k€, avec un encours de dette par habitant de 754 €, contre un niveau supérieur auparavant, mais encore inférieur à certains standards.

Deux emprunts ont été réalisés : 1 million d'euros auprès de La Banque Postale et 2 millions auprès de la Banque des Territoires.

À titre de comparaison, la moyenne est de 822 €.

Dans le cadre de ce budget, il n'est pas envisagé de nouvel emprunt en 2026. L'équilibre devrait être assuré grâce aux recettes exceptionnelles de l'année et à la maîtrise des investissements diffus.

Nous sommes néanmoins dans un contexte de baisse structurelle de certaines recettes, liée au contexte national, et nous bénéficions d'une recette exceptionnelle d'environ 800 000 € en 2026, qui ne sera pas reconduite en 2027.

J'espère ne pas vous avoir perdu. C'est pour moi un premier exercice. Je ne peux pas répondre à tout dans le détail, mais j'espère pouvoir progresser et m'en inspirer. L'objectif est bien sûr d'être transparent et de restituer au mieux ces enjeux, surtout de les rendre compréhensibles.

Mon but, au sein de ce sujet des finances et des achats, est aussi de faire parler ces chiffres. Ils sont présentés à l'échelle macroéconomique, mais ils sont en réalité le fruit de petits ruisseaux qui font les grands fleuves.

Il faut donc travailler avec les équipes que nous rencontrons, notamment avec Madame Loiseleur et Madame Mathiault.

Je me suis d'ailleurs trompé tout à l'heure, et en plus ma femme s'appelle Pascale, imaginez... Enfin, comment dirais-je...

Il faut donc reprendre un peu les choses dans leur ensemble.

Il s'agit de comprendre la gestion communale avec mes colistiers. Nous devons aussi, comme certains d'entre vous, mieux appréhender ce qu'est réellement la gestion communale. C'est une comptabilité différente de celle d'une famille ou d'une entreprise, c'est évident.

Il faut également comprendre le besoin de stabilité, ainsi que le besoin de perspectives, Madame le Maire.

Nous essayons de construire un programme qui ait du sens sur plusieurs années. Il n'y a pas de rupture ni de remise à plat complète. Nous travaillons également, avec mes collègues des services techniques et du patrimoine, à mieux comprendre le parc immobilier, les enjeux d'entretien et l'ensemble de ces sujets, afin de réaliser les bonnes allocations sur des domaines sensibles comme les écoles, le sport, les équipements et ainsi de suite.

Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

Madame LOISELEUR : « Oui, merci pour cette présentation très claire. En préambule, nous souhaitons dire, comme vous venez de le constater, que la nouvelle équipe municipale arrive aux affaires dans de bonnes conditions, puisque la situation budgétaire de la Ville est très saine, comme le montrent plusieurs indicateurs cités dans le document.

Le taux d'épargne brute représente 12,6 % des recettes de fonctionnement, ce qui est considéré comme satisfaisant pour mener à bien des projets d'investissement ambitieux dans les prochaines années.

L'épargne nette s'est améliorée entre 2024 et 2025, passant de 2 392 000 € à 2 746 000 €, en raison notamment d'une baisse de 328 000 € du capital d'emprunt à rembourser.

La dette par habitant est très inférieure à celle des communes de même strate, même si elle est passée de 630 € à 754 € entre 2024 et 2025, du fait de l'emprunt réalisé en 2025.

Le ratio de désendettement de la Ville est de 3,11 années, alors qu'il est de 6,20 années en moyenne pour les collectivités de même strate.

Nous sommes bien conscients que ce rapport d'orientation budgétaire a été réalisé dans un délai très court, mais plusieurs points nous interpellent. La lecture du document nous amène à vous poser un certain nombre de questions, auxquelles nous vous remercions par avance de bien vouloir répondre, peut-être pas ce soir mais en tout cas d'ici le vote du budget.

Nos remarques suivent le plan du rapport d'orientation budgétaire que vous avez vous-même retenu.

Tout d'abord, concernant l'environnement et le contexte national, voire international, nous sommes étonnés que la guerre au Moyen-Orient et ses conséquences sur le prix des carburants et des matières premières ne soient pas évoquées dans ce chapitre. Vous en parlez légèrement plus loin, mais cela aurait mérité quelques lignes.

En ce qui concerne la relation financière avec la Communauté de communes, nous n'avons pas de remarque particulière. Je vais maintenant passer la parole à Véronique Ludmann. Nous allons nous exprimer à plusieurs voix, ce sera peut-être moins rébarbatif et, je l'espère, pas trop long. »

Madame Ludmann : « Merci. Dans l'introduction, il est indiqué qu'au 1er janvier 2026, le taux d'endettement par habitant de la Ville est proche de celui des communes de même strate démographique. En réalité, il reste inférieur : il est de 754 € contre 822 € par habitant pour les collectivités de même strate, comme indiqué page 36 du document.

Il est également précisé qu'en 2025, les recettes de fonctionnement (+2,2 %) ont légèrement moins évolué que les dépenses (+2,6 %). Ce léger déséquilibre est dû à une cause externe : les 124 000 € du DILICO, dispositif créé par la loi de finances 2025 pour faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction de la dette de l'État, et qui ne sera pas reconduit en 2026.

J'ai ensuite une question concernant la page 14 : il est proposé une évolution prévisionnelle de 1 % du chapitre 70 "produits des services et des usagers". Est-ce que cela signifie une hausse des tarifs des services communaux, ou bien anticipez-vous une augmentation de la fréquentation des services ?

Plusieurs baisses de recettes de fonctionnement sont prévues à partir de 2026, notamment la baisse de la dotation globale de fonctionnement de 260 000 € (-18 %). À ce sujet, pouvez-vous nous préciser la phrase suivante (page 18) : “Les décisions, si elles sont renouvelées, auraient pour effet une baisse progressive et drastique du versement de la DGF à la Ville de Senlis jusqu’à 252 000 € en 2032” ?

S’ajoute la baisse de 286 000 € de la compensation versée par l’État liée à la réduction de moitié des bases foncières des entreprises industrielles, soit une baisse totale de 546 000 € en 2026.

Cette perte sera compensée en 2026 par une recette exceptionnelle de 794 000 € correspondant aux droits de mutation liés au rachat par l’entreprise Amazon des bâtiments qu’elle louait.

Nous attirons votre attention sur le risque de baisse sensible des recettes de fonctionnement à partir de 2027 et sur la nécessité d’envisager de nouvelles pistes de recettes.

Enfin, page 19, vous prévoyez des recettes stables au chapitre 75, “autres produits de gestion courante et atténuation de charges”. Cela ne nous paraît pas prudent, compte tenu notamment de la perte de 53 000 € liée au déménagement de la Communauté de communes, sauf si un nouveau locataire est envisagé.

De plus, aucune estimation n’est fournie pour d’autres recettes potentielles (sinistres, mécénat, pénalités de marchés, etc.). Merci. Je passe la parole à Philippe. »

Monsieur Gaudion : « Merci. Je vais faire quelques remarques sur la partie dépenses de fonctionnement, mais auparavant une remarque sur les recettes. Vous avez évoqué, Monsieur Derycke, la dynamique fiscale liée aux logements.

Il faut rappeler que nous avons toujours soutenu la création de logements, et nous sommes donc satisfaits d’entendre que ce que certains qualifient de “bétonisation” peut avoir des effets positifs. »

Monsieur Derycke : « Vous assumez vos propos, mais vous contestez les calculs de l’INSEE, si je comprends bien. »

Monsieur Gaudion : « Tout à fait. C’est sur ces bases que nous avons construit notre programme de logements. »

Monsieur Gaudion : « Concernant les dépenses de fonctionnement, vous proposez page 21 une baisse de 5 % des charges à caractère général dès 2026 par rapport à 2025. C’est très ambitieux sur une seule année. Nous aurions souhaité davantage de détails sur les postes concernés.

Dans le focus énergie (pages 22 à 24), vous évoquez la poursuite des mesures de sobriété énergétique et la maîtrise des coûts, mais sans préciser les leviers concrets. Vous n’évoquez pas non plus la poursuite du déploiement des LED, pourtant inscrit dans votre programme.

Par ailleurs, le tableau page 24 ne permet pas de distinguer clairement la part liée aux volumes consommés et celle liée à l’évolution des prix.

Enfin, page 30, vous indiquez vouloir maintenir un taux d’épargne brute à 12 %, ce qui est louable. Mais les mesures annoncées (sobriété énergétique, révision des contrats, gestion des ressources humaines) mériteraient davantage de précisions. »

Monsieur Derycke : « Nous sommes en phase de diagnostic. »

Monsieur Gaudion : « Oui, mais ces éléments manquent à la compréhension.

Sur la révision des contrats de prestation, nous rappelons que les contrats existants ont déjà été négociés. L’expérience montre que la recherche systématique du prix le plus bas peut dégrader la qualité et la continuité du service. C’est un point d’attention.

Enfin, concernant les ressources humaines (chapitre 12, page 28), une hausse de 340 000 € est prévue (+2,34 %), notamment liée à la CNRACL et à des recrutements, dont des policiers municipaux.

Pouvez-vous préciser le nombre de recrutements envisagés et les autres postes concernés ? La police municipale compte actuellement 15 agents, ce qui correspond, selon nous, aux besoins de la ville. L’effort devrait porter sur les équipements et la formation. »

Monsieur Derycke : « Le transfert de l'eau et de l'assainissement représente une personne dans le document, mais c'est bien plus large en réalité. »

Monsieur Gaudion : « Nous l'entendons. »

Monsieur Derycke : « Il s'agit d'un changement de périmètre. »

Monsieur Gaudion : « Nous comprenons, mais la question reste celle des effectifs de police municipale. Merci. »

Madame Loiseleur : « Je vais conclure sur la partie investissement.

Vous ne détaillez pas la stratégie de recettes d'investissement, hormis les subventions et le mécénat. Prévoyez-vous des cessions en 2026 ?

Vous n'avez pas non plus prévu d'emprunt cette année.

Concernant les dépenses, vous inscrivez une continuité des grands projets (conservatoire, cathédrale, château royal), ce qui est cohérent.

En revanche, les investissements du quotidien (voirie, écoles, équipements sportifs, vidéoprotection, etc.) ne sont pas détaillés, alors qu'ils représentent environ 3,4 millions d'euros.

Page 32, vous évoquez la réhabilitation de la cathédrale, les maisons de quartier et le renforcement de la police municipale. Plusieurs points interrogent :

- la dévégétalisation de la cathédrale semble difficile à réaliser en une seule année ;
- aucune étude financière n'est mentionnée pour les maisons de quartier ;
- la notion "d'analyse des moyens pour renforcer la police municipale" manque de clarté, notamment sur son inscription en investissement.

En conclusion, nous estimons qu'il subsiste encore de nombreuses zones d'ombre dans ce rapport d'orientation budgétaire et attendons des précisions, en commission finances et dans le budget primitif. »

Monsieur Derycke : « Nous sommes en phase de diagnostic. Nous héritons d'une situation et devons construire une trajectoire. »

Madame Loiseleur : « Nos questions portent surtout sur vos choix nouveaux et leurs impacts. »

Madame le Maire : « Très bien, merci. Nous allons donc passer au vote pour acter le débat sur les orientations budgétaires.»

*Ce débat d'orientation budgétaire a duré 21 minutes.*

*L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire tenu sur la base du rapport annexé portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

## N° 25 - Attribution des indemnités de fonction des élus.

**Madame le Maire expose :**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux ;

Vu les délibérations en date du 28 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du maire et des adjoints ;

Les fonctions d'un élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle nécessite une délibération du Conseil Municipal qui doit se prononcer dans les 3 mois suivants son renouvellement. Elle s'exprime par application à l'indice terminal de la fonction publique d'un pourcentage dépendant de la strate démographique de la collectivité.

Compte tenu de la strate démographique de la ville de SENLIS, il est possible de retenir les taux suivants :

- Maire : 67,6% (article L 2123-23 du CGCT)
- Adjointes au Maire : 28,6% par adjoint (article L 2123-24 du CGCT)

L'indemnité de fonction de maire est de droit, fixée au taux maximum, toutefois Madame le maire a exprimé la volonté de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité. Toutefois, ces indemnités ne doivent conduire au dépassement de l'enveloppe globale (indemnité du maire + indemnités des adjoints).

A ce titre, une délégation a été donnée à 4 conseillers municipaux.

Par ailleurs, une majoration de 20% du montant des indemnités effectivement versées au Maire et aux Adjointes est appliquée au titre des communes chefs-lieux d'Arrondissement (articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT).

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité :

- fixe le montant individuel des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, aux taux suivants **en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique** :

Elus	Taux de base %
Maire	65
Adjointes (9)	21,15
Conseillers délégués (4)	17,40

- décide d'appliquer la majoration de 20% aux indemnités effectivement versées au Maire et aux Adjointes au titre des communes chefs-lieux d'Arrondissement (articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT).

- décide le versement mensuel des indemnités et de leur revalorisation à chaque variation de l'indice brut terminal de la fonction publique et de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le montant des indemnités **en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique** est donc le suivant :

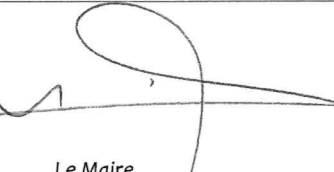

Elus	Taux de base %	Majoration chef-lieu d'arrondissement) %	Total attribué %
Maire	65	13	78
Adjointes (9)	21,15	4,23	25,38
Conseillers délégués (4)	17,40		17,40

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget (chapitre 65).

**Madame le Maire** : « Je vous remercie de votre présence ce soir. Je remercie Xavier pour son exposé particulièrement clair et pour le travail important qu'il a réalisé sur ce sujet. Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée. Merci beaucoup. »

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame le Maire** a levé la séance à 21h00.

  
Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES

  
  
Le Maire  
Pascale MATHIAULT